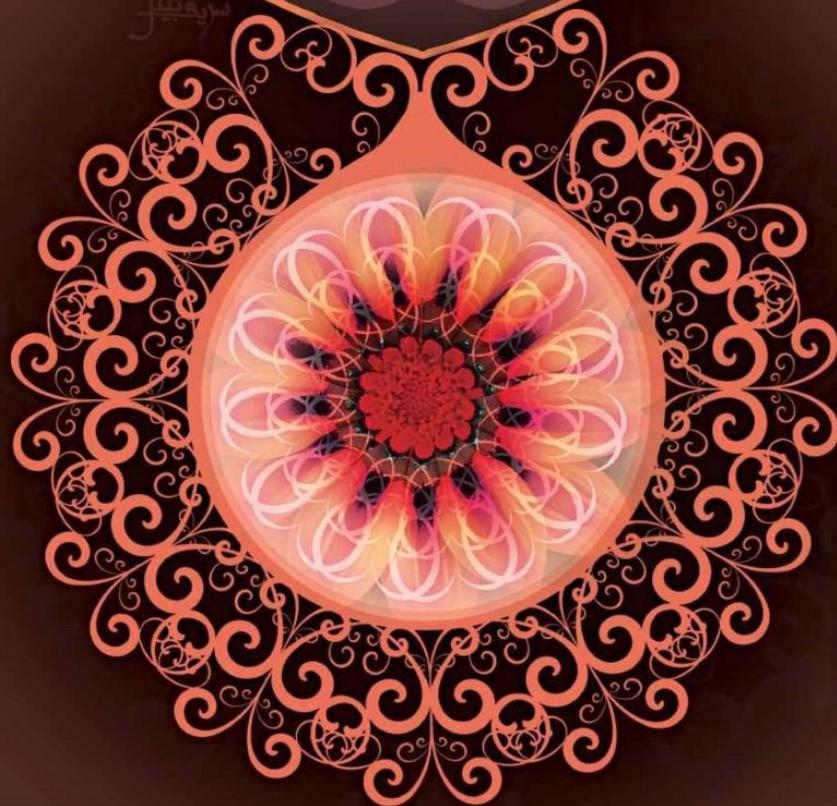


مُوْظَفَةُ النِّسَاءِ

EXHORTATION
AUX FEMMES



إِعْدَاد

عبد الرزاق بن عبد المحسن البدر

Abdul razāq bin Abdul Muhsine Al badr

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
لِلشَّرِفِ وَالثَّوْبِ

Introduction du traducteur

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Que la paix et le salut d'Allah soient sur le Prophète Muhammad, sa famille, ses compagnons, ceux qui ont suivi et qui suivront ses pas jusqu'au jour de la rétribution.

Ceci est une proposition de traduction d'un livre dont l'utilité est manifeste et les enseignements nombreux, exhortant nos sœurs musulmanes à préserver leurs mœurs, protéger leur pudeur et, par ricochet, leur foi, écrit par son éminence le **Cheikh Abdul razâq bin Abdul Muhsine Al badr** – qu'Allah le préserve.

Méthodologie : Nous avons cité la référence des versets entre parenthèse. La référence des hadiths mentionnés dans le livre et la définition de certains préceptes sont en bas de page. Pour les hadiths répétés dans le livre, on s'est suffi de mentionner la référence pour la première citation. De même, nous avons cité en annexe la version arabe ainsi que la translittération des invocations citées dans le livre par le cheikh.

Par ailleurs, on s'est limité à prendre les versions françaises des versets cités par le cheikh du site <https://quran.com/fr> sans les traduire par nous-même.

En fin, il est important de notifier que nous avons essayé d'être le plus fidèle possible dans la traduction et cette fidélité peut, parfois, être une limite comme il sera remarqué.

Puisse Allah faire que cela soit utile à nos sœurs et à toute la *Oummah* !

« *Ne pas nous oublier dans vos invocations.* »

Pour plus de livre, consultez : <https://livre.timeishassanat.com>

Pour toute remarque ou suggestion, nous écrire sur traductionlivre@gmail.com

Table des matières

PREAMBULE	1
Des Principes Fondamentaux.....	3
Les orientations du Coran pour la femme musulmane	9
La tentation des femmes et le danger de la mixité.....	14
Une grande leçon tirée de l'histoire d'une noble Compagne	19
L'histoire d'une femme parmi les gens du Paradis.....	23
La stabilité de la femme et sa dignité	27
Des méditations sur la parole du Très-Haut :	32
« Et dis aux croyantes de baisser leurs regards et de préserver leur chasteté... ».....	32
Des Conseil et Félicitation	37
Les versions arabes des invocations citées dans le livre et leur translittération	54

PREAMBULE

Louange à Allah, qui nous a gratifiés du Coran, nous a guidés vers la foi, a ouvert nos coeurs à l'Islam et a fait de nous des membres de la communauté de Muhammad ﷺ, le meilleur des êtres humains. J'atteste qu'il n'est de divinité digne d'adoration qu'Allah, Unique, sans associé, le Souverain, le Savant. J'atteste également que Muhammad est Son serviteur et Son messager, Son élu et Son intime, le meilleur des hommes. Que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, ainsi que sur sa famille et ses nobles compagnons.

Ceci étant dit, la présente épître rassemble un ensemble de conseils et de recommandations destiné à la femme musulmane. La plupart d'entre eux proviennent de sermons que j'ai prononcés à différentes occasions, et certains hommes vertueux ont suggéré qu'ils soient réunis et publiés, dans l'espoir qu'Allah en fasse profiter autrui. Il était en effet de la tradition de notre noble Prophète ﷺ de consacrer des exhortations et des rappels spécifiques aux femmes, comme cela est rapporté dans le Sahîh d'al-Bukhârî¹ d'après Ibn 'Abbâs, qui dit :

« Le Messager d'Allah sortit, accomplit la prière, puis prononça un sermon. Ensuite, il se rendit auprès des femmes, les exhorte, leur adressa des rappels et leur recommanda l'aumône. » Al-Hâfidh Ibn Hajar² commente : « Ce hadith met en lumière l'intérêt de l'exhortation adressée aux femmes, de leur enseigner les préceptes de l'Islam et de leur rappeler leurs devoirs. »

J'ai intitulé ces recommandations et conseils : « **Exhortation aux femmes** ». Je place tout mon espoir en Allah seul, qu'Il accorde à toutes les femmes musulmanes et à leurs filles la réussite dans tout bien, droiture, honneur et élévation et qu'Il les préserve des tentations égarantes, apparentes ou cachées. Il est, en vérité, Celui qui entend et qui exauce. Ma réussite ne dépend que d'Allah ; c'est en Lui que je place ma confiance, et c'est vers Lui que je me tourne repentant. Il n'est de force ni de puissance qu'en Allah,

¹ Bukhârî 5249

² Fath Al bârî 2/468

le Très-Haut, l'Immense. Que les prières et la paix d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.



Des Principes Fondamentaux

Ô toi, l'heureuse élue, qu'Allah embellisse ta vie par la science et la foi, qu'Il rende tes instants précieux par l'obéissance et la bienfaisance, et qu'Il préserve ton corps par la pudeur et la décence. Voici une exhortation que je t'adresse, espérant d'Allah, dans Sa perfection, qu'Il t'en accorde le bénéfice, d'autant plus que tu occupes une place où tu es un modèle de vertu, de droiture et d'obéissance envers Allah, béni et exalté soit-Il.

Sache, ô noble sœur, que la grâce d'Allah sur toi, par cette religion noble, l'Islam, est immense, et que Son bienfait en te guidant vers cette voie est inestimable. C'est la religion qu'Il a agréée pour Ses serviteurs, qu'Il a parachevée pour eux et Il n'accepte d'eux aucune autre religion. Allah, le Très-Haut, dit : « Certes, la religion auprès d'Allah, c'est l'Islam » (Al-Imrân : 19), et Il dit également : «Et quiconque désire une religion autre que l'islam, ne sera point agréée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants » (Al-Imrân : 85), et encore : «Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'ai agréé l'Islam comme religion pour vous.» (Al-Mâ'ida : 3).

Oui, c'est la religion par laquelle Allah a rectifié les croyances et les mœurs, réformé la vie d'ici-bas et celle de l'au-delà, embelli l'apparence et l'intériorité de l'être, et libéré quiconque l'embrasse et s'y attache des ténèbres de l'erreur et des abîmes de la turpitude et de la déviation. C'est la religion sublime, bénie, source de biens abondants et de fruits bénéfiques, qui profitent à celui qui s'y attache dans sa vie présente et future.

Il convient, en ce lieu, ô noble sœur, de se rappeler et de méditer sur un ensemble de principes fondamentaux qui aident quiconque les contemple à s'attacher fermement aux guidances de la religion, accueillir ses enseignements avec acceptation, ouverture du cœur et satisfaction, et qui éclairent la voie de la femme musulmane, rectifiant sa trajectoire par la grâce d'Allah, si elle acquiert la connaissance de ces principes et s'y conforme. Permets-moi donc de souligner les plus importants et les plus éminents d'entre eux, espérant qu'Allah t'en accorde le profit.

❖ Premièrement

Sache avec certitude que les plus parfaits, les plus justes, les plus beaux et les plus achevés des jugements sont ceux du Seigneur des mondes, Créateur de toute chose, exalté soit-Il : «Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ? » (Al-Mâ'ida : 50), « Allah n'est-Il pas le plus sage des juges ? » (At-Tîn : 8), « Il est le Meilleur des juges » (Al-A'râf : 87). Dès lors, si la femme musulmane en est convaincue, elle n'hésitera point à accepter tout jugement qui lui parvient de la part d'Allah, exalté soit-Il.

❖ Deuxièmement

Tu dois comprendre que ton bonheur et ta dignité sont intimement liés à cette religion, à l'obéissance envers le Seigneur des mondes et à l'attachement à Ses lois et prescriptions. Ta part de bonheur dépendra de ta part d'obéissance et d'engagement. Allah, le Très-Haut, dit : « Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos péchés véniels, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (le Paradis) » (An-Nisâ' : 31), et : « A réussi, certes celui qui la purifie (son âme). Et est perdu, certes, celui qui la corrompt » (Ash-Shams : 9-10). Les versets sur ce sens sont nombreux.

❖ Troisièmement

Sois attentive, qu'Allah te protège, au fait que la musulmane a, dans cette vie, de nombreux ennemis qui œuvrent à saper sa dignité, à ébranler le chemin de sa noblesse, de son succès et de son bonheur, et à la précipiter dans l'abîme de la turpitude et de la corruption. Ils déploient tous les moyens à leur disposition. À leur tête se trouve Satan, l'ennemi d'Allah, de la religion et des croyants. Allah, le Très-Haut, dit : «Le diable (Satan) est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour un ennemi. Il ne fait qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise. » (Fâtir : 6). Il convient donc de se prémunir avec la plus grande vigilance contre ces ennemis, dont le but suprême est que la femme musulmane se défasse de ses mœurs, des valeurs de sa religion, et des causes de sa noblesse et de son succès ici-bas et dans l'au-delà.

❖ Quatrièmement

Tu dois croire fermement que la réussite, la droiture, la rectitude, la réalisation du bien, de la bénédiction et de la dignité sont entre les mains d'Allah, exalté soit-Il. C'est Lui qui détient les rênes des affaires et les clefs des cieux et de la terre. Celui qu'Allah élève est véritablement honoré, et celui qu'Allah avilit est réellement abaisse. Allah, le Très-Haut, dit : «Et quiconque Allah avilit n'a personne pour l'honorer, car Allah fait ce qu'il veut. » (Al-Hajj : 18). Il t'incombe donc de renforcer ton lien avec Allah, de te tourner vers Lui en tout temps, Lui demandant la guidance, la réussite, la constance dans la religion, qu'il te préserve des épreuves, qu'il réforme ta foi, qu'il te protège du mal, et qu'il t'éloigne des lieux de doute et de corruption. Quiconque se tourne vers Allah avec sincérité, L'invoque et met en Lui son espoir, Allah lui accorde ce qu'il désire et lui facilite ce qu'il recherche. Parmi les plus belles invocations : « Ô Allah, réforme pour moi ma religion qui est la sauvegarde de mes affaires, réforme pour moi ma vie d'ici-bas où se trouve ma subsistance, réforme pour moi mon au-delà qui est ma destination finale, fais que la vie soit pour moi un surcroît en toute bonne chose, et fais que la mort soit pour moi un repos contre tout mal. »³

❖ Cinquièmement

Que ton souci suprême, ô heureuse élue, soit d'obtenir la dignité auprès d'Allah, de gagner le bonheur par la satisfaction d'Allah, et de jouir de ce qu'il a préparé pour Ses serviteurs honorés, ceux dont Il dit : « Ceux-là seront honorés dans des jardins » (Al Ma'ârij : 35). Voilà la véritable dignité. Allah, le Très-Haut, dit : « Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux » (Al-Hujurât : 13). Dans le Sahîh, il est rapporté d'Abû Hurayra que le Prophète ﷺ fut interrogé : « Qui est le plus noble des gens ? » Il répondit : « Le plus pieux d'entre eux. »⁴ Quiconque recherche la dignité en dehors de cette voie ne poursuit qu'un mirage, et ne récolte que déception et perte.

❖ Sixièmement

Sache, ô heureuse élue, que les prescriptions religieuses touchant à la femme sont, à l'instar de toutes les lois de la religion, d'une perfection et d'une précision absolues, sans défaut ni manquement, sans injustice ni erreur. Comment en serait-il autrement,

³ Muslim 7078

⁴ Bukhârî 3374

puisqu'il s'agit des lois du Meilleur des juges, de la révélation du Seigneur des mondes, le Sage dans Sa gestion, le Clairvoyant à l'égard de Ses serviteurs, le Savant de ce qui assure leur bonheur et leur succès ici-bas et dans l'au-delà ? C'est pourquoi, parmi les plus graves injustices et les plus lourds péchés, figure le fait de prétendre qu'il y aurait dans les lois d'Allah concernant la femme ou autre, injustice, oppression, excès ou erreur. Quiconque tient de tels propos n'a pas estimé Allah à Sa juste valeur, ni ne L'a honoré comme Il le mérite. Allah, le Très-Haut, dit : «Qu'avez-vous à ne pas vénérer Allah comme il se doit, » (Nûh : 13). La vénération consiste à exalter et honorer [la grandeur de celui à qui elle est due]. ; Or, parmi les manifestations de la vénération, il y a l'acceptation de Ses lois, l'obéissance à Ses ordres, et la conviction qu'elles sont source de salut, de perfection et d'élévation. Croire le contraire, c'est s'éloigner de la vénération et mériter l'opprobre ici-bas et dans l'au-delà. Craignons donc Allah et magnifions Ses lois : «Et quiconque exalte les injonctions sacrées d'Allah, alors cela fait partie de la piété des cœurs.» (Al-Hajj : 32).

Voilà quelques principes essentiels, des règles fondamentales et des bases solides qu'il convient de se rappeler constamment afin que nos cœurs s'adoucissent, que nos âmes s'élèvent, et que nous accueillions les lois d'Allah avec sérénité, ouverture et empressement, car elles sont la cause du bonheur et la voie de la réussite ici-bas et dans l'au-delà.

Ensuite, ô heureuse élue, lorsque la religion d'Islam a institué des lois spécifiques à la femme, telles que le port du voile, la pudeur, le maintien au foyer, la prudence vis-à-vis de la mixité et d'autres prescriptions qui seront évoquées, elle l'a fait pour préserver la femme, sauvegarder son honneur, protéger sa dignité et la mettre à l'abri du mal et de la corruption. Par ces règles, elle se pare des atours de la pureté et de la chasteté. La femme, dans la balance de l'Islam, est une perle précieuse, un joyau rare, préservé de tout mal et protégé de toute turpitude. Qu'elles sont sublimes, les lois de notre religion ! Qu'il est grand, leur prestige ! Qu'elles sont abondantes, leurs bénédictions ! Et qu'elles sont profitables à celui qu'Allah gratifie de la grâce de s'y conformer ! Quant à celui ou celle qui s'affranchit des règles de la religion et de ses sages orientations, prétendant qu'elles entravent les intérêts ou qu'elles engendrent des préjudices, ou qu'elles constituent une

injustice envers la femme, tout cela relève d'une grave imposture et d'une parole sur Allah et sur Sa révélation sans science, ce qui est l'un des plus grands interdits et des plus graves péchés. Allah, le Très-Haut, dit : «et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas. » (Al-A'râf : 33).

Ô noble sœur, lorsque tu lis un verset du Livre d'Allah ou un hadith du Prophète comportant une directive spécifique à la femme, fais-le avec méditation, sérénité, acceptation et ouverture du cœur, car la parole que tu entends est celle de Celui qui t'a créée, t'a façonnée, t'a dotée de l'ouïe, de la vue, des sens, des facultés et des bienfaits. La différence entre Sa parole et celle de Ses créatures est à l'image de la différence entre Lui et Ses créatures. Prends garde, prends garde qu'il y ait en ton cœur une gêne, une répulsion ou une réticence à l'égard des directives du Seigneur des mondes. Il en va de même pour les hadiths authentiques du Prophète ﷺ. Allah, le Très-Haut, dit : «Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle gêne pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]. » (An-Nisâ' : 65). Agir selon les hadiths du Prophète ﷺ, c'est agir selon le Coran, car Allah dit dans le Coran : «Prenez ce que le Messager vous donne ; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en ;» (Al-Hashr : 7).

Al-Bukhârî rapporte d'après Abdallâh ibn Mas'ûd qu'il dit : « Allah a maudit celles qui pratiquent le tatouage, celles qui se le font faire, celles qui s'épilent les sourcils, celles qui se taillent les dents pour paraître plus belles, altérant ainsi la création d'Allah. » Cela parvint à une femme de la tribu d'Asad, nommée Umm Ya'qûb, qui vint lui demander : « Il m'est parvenu que tu as maudit ceci et cela ? » Il répondit : « Pourquoi ne maudirais-je pas ce que le Messager d'Allah a maudit, et qui est mentionné dans le Livre d'Allah ? » Elle dit : « J'ai lu ce qui se trouve entre les deux couvertures (du Coran) et je n'y ai pas trouvé ce que tu dis. » Il répondit : « Si tu l'avais lu, tu l'aurais trouvé. N'as-tu pas lu : « Prenez ce que le Messager vous donne ; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en ;» ? » Elle répondit : « Si. » Il dit : « Eh bien, il l'a interdit. »⁵

⁵ Bukhârî 4886

Allah a dit aux Mères des croyants : «Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse.» (Al-Ahzâb : 34). La sagesse, c'est la Sunna rapportée du noble Prophète, ﷺ.

Ô noble et vertueuse sœur, ton bonheur est lié à cette religion, à l'attachement à ses sages orientations, à ses nobles mœurs et à ses directives avisées, qui constituent la fierté et la réussite de la femme. Si tu recherches la véritable beauté et l'ornement parfait, sache qu'Allah dit : « Mais le vêtement de la piété voilà qui est meilleur » (Al-A'râf : 26), et Il dit aussi : « Mais Allah vous a fait aimer la foi et l'a embellie dans vos cœurs » (Al-Hujurât : 7). Dans l'invocation rapportée : « Ô Allah, pare-nous de l'ornement de la foi. »⁶ La foi, la piété, l'attachement à la Loi d'Allah, à Ses jugements et à Ses orientations, voilà la parure véritable, la beauté authentique, le bonheur réel, et la réussite de l'homme ici-bas et dans l'au-delà.



⁶ An-Nassâ'î 1305

Les orientations du Coran pour la femme musulmane

Le Noble Coran est le Livre d'Allah, exalté soit-Il, révélé aux hommes comme guide et miséricorde. Il est le Livre du bonheur véritable et de la réussite en ce monde et dans l'au-delà, un Livre qui contient la guidance des créatures, la guérison des maux, et la félicité en ce bas-monde comme dans l'éternité. Quiconque recherche le bonheur en dehors de sa voie sera voué au malheur, quiconque aspire à la dignité sans sa lumière sera abaissé et quiconque cherche l'honneur hors de son chemin sera humilié.

«Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident.» (Al-Ahzâb, 36)

Allah a fait du Coran une lumière pour Ses serviteurs, une clairvoyance pour eux, les guidant vers le bonheur ici-bas et dans l'au-delà, vers la voie droite d'Allah et Son sentier parfait :

«Une lumière et un Livre explicite vous sont certes venus d'Allah ! Par ceci (le Coran), Allah guide aux chemins du salut ceux qui cherchent Son agrément. Et Il les fait sortir des ténèbres à la lumière par Sa grâce. Et Il les guide vers un droit chemin. » (Al-Mâ'ida, 15-16)

Ceci est une halte sur certaines orientations du Coran spécifiques à la femme musulmane ; si la femme s'y attache et s'y cramponne, elle connaîtra le bonheur en ce monde et dans l'au-delà, elle obtiendra sa dignité et sa réussite. Mais si elle les délaisse et s'en détourne, elle se perdra et causera sa propre perte. Ce sont là de nobles préceptes qui ne sauraient être objet de controverse, ni de discussion, ni de rejet – à Allah ne plaise. Quiconque, à qui sont les versets du Coran présentés et les orientations de la Parole du Miséricordieux, hésite à les accepter ou tergiverse pour y répondre, n'est point sur la voie des croyants.

La femme musulmane doit savoir, lorsqu'elle lit les orientations du Coran et médite la Parole du Miséricordieux, que son bonheur ne saurait être atteint qu'en s'attachant à la guidance d'Allah et en cheminant sur Sa voie droite.

Parmi les plus grandes et sublimes orientations du Coran pour la femme :

- Que la femme s'attache à l'adoration d'Allah, que cela soit pour elle la plus haute des aspirations et le but suprême :

«Accomplissez le Ṣalāt, acquittez l'aumône (Az-Zakât) et obéissez à Allah et à Son Messager. Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison [du Prophète], et vous purifier pleinement.» (Al-Ahzâb, 33)

- Parmi les orientations du Coran pour la femme : qu'elle mette le voile, qu'elle s'y tienne et préserve sa pudeur et sa décence :

«Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront ainsi d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.» (Al-Ahzâb, 59)

- Qu'elle se garde de l'exhibition et de la parure ostentatoire à la manière des gens de l'ignorance première :

« Et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam (Jâhiliyah). » (Al-Ahzâb, 33)

- Parmi les orientations du Coran pour la femme : qu'elle ne s'asseye pas avec les hommes dans un même cercle, qu'elle ne se mêle pas à eux dans un même lieu de rencontre, à converser et à dialoguer :

« Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau : c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs ; » (Al-Ahzâb, 53)

- Parmi les orientations du Coran pour la femme : si elle est contrainte de parler à un homme, que la nécessité l'y oblige, qu'elle ne soit point complaisante dans ses propos, de crainte que ceux dont le cœur est malade en soient tentés :

« Ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent.» (Al-Ahzâb, 32)

- Parmi les orientations du Coran pour la femme : qu'elle demeure dans sa maison, et que sa sortie n'ait lieu que pour une nécessité impérieuse :

« Restez dans vos foyers. » (Al-Ahzâb, 33)

Plus la femme musulmane demeure dans son foyer, ne sortant que par nécessité, plus elle est proche de son Seigneur et de Sa miséricorde.

Ibn Hibbân rapporte dans son « Sahîh »⁷ d'après Abdallah ibn Mas'ûd que le Prophète ﷺ a dit :

« La femme est une [source de tentation], et lorsqu'elle sort, Satan la guette. Elle est la plus proche de son Seigneur lorsqu'elle se trouve au fond de sa maison. »

- Parmi les orientations du Coran pour la femme : qu'elle prenne garde, lorsqu'elle est contrainte de sortir, d'attirer les regards des hommes sur elle, de susciter leur attention par quelque moyen ou procédé que ce soit :

« Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures » (An-Nûr, 31)

- Parmi les orientations du Coran pour la femme : qu'elle baisse son regard, préserve sa chasteté, protège son honneur et veille à sa dignité :

« Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de préserver leur chasteté. » (An-Nûr, 31)

- Parmi les orientations du Coran pour la femme musulmane : qu'elle ne convoite rien des spécificités et des qualités propres aux hommes :

« Ne convoitez pas ce qu'Allah a attribué aux uns d'entre vous plus qu'aux autres ; aux hommes la part qu'ils ont acquise, et aux femmes la part qu'elles ont acquise. Demandez à Allah de Sa grâce. » (An-Nisâ', 32)

⁷ Ibn Hibbân 5599

«Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci » (An-Nisâ', 34)

- Allah a fait l'éloge, dans le Coran, de la grande pudeur de la femme, et de ce qu'elle entraîne comme réserve, chasteté, décence et éloignement de la mixité avec les hommes. Allah dit :

« Et quand il fut arrivé au point d'eau de Madyan, il y trouva un attroupement de gens abreuvant [leur bêtes] et il trouva aussi deux femmes se tenant à l'écart et retenant [leurs bêtes]. Il dit : "Que voulez-vous ?" Elles dirent : "Nous n'abreuverons que quand les bergers seront partis ; »

Jusqu'à ce qu'Il dise :

« Puis, l'une des deux femmes vint à lui, d'une démarche timide » (Al-Qasas, 23-25)
Plus la femme est parée de pudeur, plus ses mœurs sont parfaites, plus sa parure et sa beauté sont éclatantes. Mais si elle se dépouille de la pudeur, de la décence et de la chasteté, elle perd sa véritable beauté et sa haute valeur, et sombre dans l'abaissement.

- Parmi ces orientations : en ce qui concerne la proximité d'Allah, la recherche de Son agrément et l'accession aux plus hauts degrés du Paradis, la porte est égale pour les hommes et les femmes, dans l'Islam, la foi, la piété, la véracité, la patience, le jeûne, l'humilité devant Allah et l'abondance de l'évocation de Son Nom. La voie est ouverte, le champ de la compétition est préparé pour tous, hommes et femmes, mâles et femelles. Allah dit :

« Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumônes, jeûneurs et jeûneuses, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invokeurs souvent d'Allah et invocatrices : Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense. » (Al-Ahzâb, 35)

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident. » (Al-Ahzâb, 36)

Les orientations du Coran pour la femme sont source d'honneur pour elle et pour sa société, elles sont la cause de la réussite et du bonheur ici-bas et dans l'au-delà. Il incombe à la femme musulmane, à qui Allah a accordé la foi, guidée vers l'Islam, informée de la valeur du Coran, et fait d'elle membre de la communauté de Muhammad ﷺ, le meilleur des êtres, de respecter la valeur des préceptes, des orientations et des guidances du Coran, d'en reconnaître la place, de les adopter avec résolution, sérieux et diligence, et de s'élever au-dessus des appels des égarés, de ceux dont les pensées se sont fourvoyées, dont les chemins se sont écartés et qui se sont détournés des orientations du Noble Coran.

La femme musulmane, qui craint Allah et se prépare à Le rencontrer, ne prête aucune attention à ce que prônent les égarés, ceux qui, lorsqu'ils parlent, ne parlent ni selon la révélation, ni selon la Sunna, ni selon une vertu digne d'être imitée ou recherchée. Elle doit, à ce propos, méditer profondément la parole d'Allah :

« Et Allah veut accueillir votre repentir. Mais ceux qui suivent les passions veulent que vous incliniez grandement (vers l'erreur comme ils le font). » (An-Nisâ', 27)



La tentation des femmes et le danger de la mixité

La noble religion islamique, par ses orientations avisées et ses recommandations louables, a préservé la femme musulmane, sauvegardé son honneur et sa dignité, garanti sa noblesse et son bonheur, et lui a offert les moyens d'une vie paisible, loin des lieux de suspicion, de tentation, du mal et de la corruption.

Tout cela relève de la miséricorde d'Allah, exalté soit-Il, envers Ses serviteurs, Lui qui a révélé Sa législation pour, leur bien, corriger leurs travers, redresser leurs égarements et garantir leur bonheur. Parmi ces bienfaits, figurent les grandes mesures et les dispositions sages qu'Il a prescrites pour couper court à la tentation entre hommes et femmes, pour aider à éviter les turpitudes et à s'éloigner des vices mortels, par miséricorde envers eux, pour préserver leur honneur, et les protéger de la honte d'ici-bas et du châtiment de l'au-delà.

La femme musulmane vit sous la protection de l'Islam, à la lumière de ses préceptes et de ses nobles manières, une existence heureuse, emplie de bonheur, de dignité, de sérénité et d'élévation en ce monde et dans l'au-delà. Sa devise est la pudeur et la chasteté, son manteau la pureté et la probité, son étendard la diffusion de la bienséance et l'affermissement des bonnes mœurs, sa finalité la préservation de l'honneur et la sauvegarde de la vertu. La femme musulmane demeurera élevée, inaccessible, préservée dans ses mœurs tant qu'elle restera attachée à sa religion, observant les ordres de son Seigneur, obéissante à son Prophète, soumise à Allah, consentante à Sa Loi et à Ses jugements, accomplissant les droits, devoirs et nobles manières de l'Islam avec aisance, confiance et quiétude, sans prêter attention aux égarés parmi les gens, prêcheurs de la turpitude et de la tentation. Ainsi, elle obtiendra bonheur et sérénité ici-bas et dans l'au-delà, et une immense récompense le Jour de la Rencontre avec Allah, bénit et exalté soit-Il.

Il est établi en Islam que la tentation par les femmes, lorsqu'elle survient, engendre des maux et des préjudices dont l'étendue est incommensurable et les conséquences funestes. C'est pourquoi le Prophète ﷺ – la craignait grandement pour sa communauté,

et mit en garde à de nombreuses reprises contre ses dangers et ses suites néfastes, par sollicitude pour la communauté et par souci d'exposer la religion d'Allah, exalté soit-Il. Il fut, en effet, un éducateur loyal et un conseiller compatissant, n'omettant aucun bien sans le montrer à la communauté, ni aucun mal sans l'en avertir.

Al-Bukhârî et Muslim rapportent d'après Usâma ibn Zayd que le Messager d'Allah ﷺ – a dit :

« Je n'ai laissé après moi aucune tentation plus nuisible pour les hommes que les femmes. »⁸

Muslim rapporte également d'après Abû Sa‘îd Al-Khudrî que le Prophète ﷺ – a dit :

« Prenez garde à ce bas-monde et prenez garde aux femmes, car la première tentation des enfants d'Israël fut à cause des femmes. »⁹

Les hadiths du Prophète ﷺ – sont en très grand nombre sur ce sujet, pour préserver la société et la communauté, protéger la femme et veiller sur elle. Ces hadiths et d'autres paroles du Messager d'Allah constituent, à juste titre, une véritable barrière de sécurité pour la femme, sa famille et sa société tout entière, afin que la turpitude ne s'y répande ni le mal ne s'y propage. Car, chaque fois que la femme s'attache aux enseignements de l'Islam, elle goûte au bonheur ici-bas et dans l'au-delà, et contribue à l'édification d'une société forte, soudée, pure et chaste. Mais si elle s'en détourne, elle tombe dans les abîmes de la turpitude, s'enlise dans la corruption, perd sa dignité, sa place et son rang éminent. Si elle se souille dans la turpitude, elle attire la honte et le déshonneur sur elle-même, sa famille et ses proches, abaissant leur prestige aux yeux des gens. Si, de surcroît, elle commet un infanticide, elle réunit le meurtre et la fornication ; si elle introduit un enfant illégitime dans la famille, elle y fait entrer un étranger qui n'en est pas, qui vivra avec eux, héritera d'eux et sera attribué à eux sans en être, ce qui engendre d'innombrables maux.

Quiconque considère l'histoire à travers les âges constate que parmi les plus grandes causes de la chute des civilisations, de la désintégration des sociétés, de la dégradation

⁸ Bukhârî 5097 et Muslim 2740

⁹ Muslim 2742

des mœurs, de la corruption des valeurs et de la propagation du crime, figurent l'exhibition de la femme, sa mixité avec les hommes, son excès de parure, sa fréquentation des étrangers, sa participation aux assemblées et lieux publics dans ses plus beaux atours et parures. L'illustre Ibn al-Qayyim – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit :

« Il ne fait aucun doute que permettre aux femmes de se mêler aux hommes est à la racine de tout mal et de toute calamité, et c'est l'une des plus grandes causes de la descente des châtiments collectifs, tout comme c'est l'une des plus grandes causes de la corruption des affaires publiques et privées. La mixité des hommes et des femmes est cause de la multiplication des turpitudes et de la fornication, et l'une des causes des morts collectives et des épidémies continues. ».¹⁰

L'Islam n'a imposé le voile à la femme, ni ne lui a interdit certaines choses, que pour la préserver de la déchéance, la protéger des soupçons et de la vulgarité, l'empêcher de tomber dans le crime et la corruption, et la revêtir de l'habit de la piété, de la pureté et de la chasteté, fermant ainsi toute porte menant à la turpitude. Allah dit :

« Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam (Jâhiliyah). » (Al-Ahzâb, 33)

« Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau : c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs ; » (Al-Ahzâb, 53)

« Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines ;... » (An-Nûr, 31)

« Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront ainsi d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » (Al-Ahzâb, 59)

« Ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent.» (Al-Ahzâb, 32)

¹⁰ Attourouq al hikmiyah P. 239

At-Tirmidhî rapporte dans son « Jâmi‘ »¹¹ que le Prophète – ﷺ – a dit :

« La femme est [une source de tentation], et lorsqu’elle sort, Satan la guette. » Le sens de « Satan la guette » est qu’il la prend pour cible afin de susciter, par elle, la corruption et le désir.

Il est rapporté de Umm Humayd As-Sa‘idiyya – qu’Allah l’agrée – qu’elle vint trouver le Prophète – ﷺ – et lui dit : « Ô Messager d’Allah ! J’aime prier avec toi. » Il répondit :

« Je sais que tu aimes prier avec moi, mais ta prière dans ta chambre est meilleure que ta prière dans ta maison, et ta prière dans ta maison est meilleure que ta prière dans la mosquée de ton quartier, et ta prière dans la mosquée de ton quartier est meilleure que ta prière dans ma mosquée. »¹²

Abû Hurayra rapporte que le Messager d’Allah – ﷺ – a dit :

« Les meilleurs rangs des hommes sont les premiers, et les pires sont les derniers ; les meilleurs rangs des femmes sont les derniers, et les pires sont les premiers. »¹³

Tout cela vise à préserver la femme de la mixité avec les hommes et de la promiscuité, même dans l’adoration et la prière, où le croyant est censé être le plus éloigné des suggestions et des tentations du diable. Que dire alors des marchés, des lieux publics et des assemblées !

Une servante entra chez ‘Aïsha – qu’Allah l’agrée – et lui dit : « Ô Mère des croyants, j’ai fait sept tours autour de la Ka‘ba et j’ai touché le coin deux ou trois fois. » ‘Aïsha lui répondit : « Qu’Allah ne te récompense pas ! Qu’Allah ne te récompense pas ! Tu te mêles aux hommes ! N’aurais-tu pas plutôt fait le takbîr et passé ton chemin ? »¹⁴ Elle lui dit cela alors qu’elle se trouvait dans le lieu le plus noble, le meilleur des endroits, à proximité de la Ka‘ba, en état d’obéissance. Que dire alors de celle qui se mêle aux

¹¹ At-Thirmidhî 1173

¹² Ahmad dans son Musnad 27090

¹³ Muslim 440

¹⁴ Al baihaqî dans As-Sunan Al-Kubrâ 9268

hommes dans les marchés, les lieux publics et les assemblées, parée de ses plus beaux atours, de ses plus beaux bijoux et de ses plus enivrants parfums !



Une grande leçon tirée de l'histoire d'une noble Compagne

Voici une grande leçon, un enseignement précieux et manifeste, que nous tirons du récit d'une illustre Compagne alors qu'elle relate sa conversion à l'Islam, son entrée dans cette religion et le début de sa vie islamique. Il s'agit de Qayla bint Mahrama al-Tamimiyya – qu'Allah l'agrée. Son histoire est longue, rapportée dans son intégralité par al-Tabarânî dans son ouvrage « al-Mu‘jam al-Kabîr »¹⁵. Nous nous contenterons ici de l'extrait où elle évoque son arrivée à Médine et son entrée dans la mosquée du Prophète – ﷺ – qui eut lieu, selon son récit, à l'heure de la prière de l'aube, alors que le Prophète – ﷺ – dirigeait la prière des croyants, les rangs formés derrière lui pour accomplir ce grand acte d'adoration. Elle dit :

« Nous sommes arrivés auprès du Messager d'Allah alors qu'il dirigeait la prière de l'aube, la prière ayant été instaurée à l'apparition de l'aube, les étoiles encore scintillantes dans le ciel, et les hommes à peine reconnaissables dans l'obscurité de la nuit. Je me suis alors rangée aux côtés des hommes, étant une femme nouvellement sortie de l'ignorance (la période préislamique). »

Contemplez donc, ô sœur musulmane, une femme qui se tient dans les rangs des hommes dans la mosquée du Prophète – ﷺ – et cela à l'aube ! Elle poursuit :

« L'homme qui se trouvait à côté de moi dans le rang me demanda : “Es-tu une femme ou un homme ?” Je répondis : “Non, je suis une femme.” Il me dit alors : “Tu as failli me tenter ! Va prier avec les femmes.” Je vis alors qu'un rang de femmes s'était formé près des appartements (du Prophète ﷺ), que je n'avais pas remarqué en entrant, et je me joignis à elles. »

Elle s'excuse de cette erreur en précisant qu'elle était alors toute nouvelle dans l'Islam, ignorante de ses détails, de ses règles et de ses orientations.

Réfléchis, ô sœur musulmane : le lieu est la mosquée du Prophète – ﷺ – ; l'époque, celle de sa présence ; le moment, celui de la prière de l'aube, en un temps et un lieu empreints

¹⁵ At-Tabarânî 20525

de vertu et de pureté ! Et pourtant, ce noble Compagnon lui dit : « Tu as failli me tenter ! » Ce sens est celui qu'a exposé le Prophète – ﷺ – dans le hadith d'Usâma ibn Zayd :

« Je n'ai laissé après moi aucune tentation plus nuisible pour les hommes que les femmes. »

Et dans le hadith d'Abû Sa‘îd al-Khudrî :

« Prenez garde à ce bas-monde et prenez garde aux femmes, car la première tentation des enfants d'Israël fut à cause des femmes. »

Il craignait donc pour lui-même la tentation, alors même qu'il se trouvait dans la mosquée du Prophète – ﷺ –, derrière le Prophète, à la prière de l'aube ! Que dire alors lorsque la femme se mêle aux hommes, non dans l'obscurité de la nuit ni dans un lieu aussi noble, mais en plein jour, dans les marchés et les lieux publics, parée de tous ses atours, de ses plus beaux ornements et de ses parfums enivrants ? Voilà un danger imminent, une calamité destructrice, source de tentations majeures contre lesquelles le Prophète – ﷺ – mit en garde sa communauté !

Si le Prophète – ﷺ – dans la mosquée, la Maison d'Allah , lieu de sérénité, de foi et de recueillement envers le Tout-Miséricordieux, séparait les femmes des hommes par précaution et prudence, que dire des autres lieux ? Dans le « Sahîh Muslim », d'après Abû Hurayra, il est rapporté :

« Les meilleurs rangs des hommes sont les premiers et les pires sont les derniers ; les meilleurs rangs des femmes sont les derniers et les pires sont les premiers. » C'est-à-dire que, même dans la mosquée, la Maison d'Allah, plus la femme est éloignée des hommes, meilleur cela est pour elle.

Sa prière dans sa maison est meilleure que sa prière à la mosquée. Ainsi, dans le hadith d'Umm Humayd as-Sa‘idiyya – qu'Allah l'agrée –, elle dit :

« Je vins trouver le Prophète – ﷺ – et lui dis : “Ô Messager d'Allah, j'aime prier avec toi dans ta mosquée.” Il répondit : “Je sais que tu aimes prier avec moi, mais ta prière dans ta chambre est meilleure que ta prière dans ta maison, et ta prière dans ta maison

est meilleure que ta prière dans la mosquée de ton quartier, et ta prière dans la mosquée de ton quartier est meilleure que ta prière dans ma mosquée.” »

Dans le « Sahîh al-Bukhârî »,¹⁶ d’après Umm Salama – qu’Allah l’agrée –, il est rapporté :

« Lorsque le Messager d’Allah – ﷺ – saluait à la fin de la prière, les femmes se levaient aussitôt, tandis que lui restait un instant à sa place avant de se lever. »

Az-Zuhrî dit : « Nous pensons – Allah sait mieux – qu’il agissait ainsi pour que les femmes aient le temps de partir avant que les hommes ne les rejoignent. »

Le Livre d’Allah – exalté soit-Il – montre également que l’éloignement de la mixité existait déjà chez les communautés précédentes. Allah dit :

«Et quand il fut arrivé au point d’eau de Madyan, il y trouva un attroupement de gens abreuivant [leur bêtes] et il trouva aussi deux femmes se tenant à l’écart et retenant [leurs bêtes]. Il dit : "Que voulez-vous ?" Elles dirent : "Nous n’abreuverons que quand les bergers seront partis ; et notre père est fort âgé." Il abreuva [les bêtes] pour elles... » (Al-Qasas, 23-24)

Ô femme musulmane, crains Allah, exalté soit-Il, car tu Le rencontreras bientôt, et tu seras interrogée au Jour du Jugement sur ta mise en pratique des orientations et des nobles recommandations, issues du Livre du Maître des créatures et des hadiths du Messager – ﷺ. C’est dans la piété envers Allah, l’attachement à Sa Loi, la fidélité à la religion et à ses nobles manières, que résident la dignité, la réussite et le bonheur du musulman ici-bas et dans l’au-delà.

Parmi les invocations sublimes à ce sujet, il est rapporté par Abû Dâwûd et d’autres, d’après Ibn ‘Umar – qu’Allah l’agrée –, que le Messager d’Allah – ﷺ – ne délaissait jamais ces invocations, matin et soir :

« Ô Allah, je Te demande la santé dans ce monde et dans l’au-delà. Ô Allah, je Te demande le pardon et le bien-être dans ma religion, ma vie d’ici-bas, ma famille et mes biens. Ô Allah, préserve mes défauts et rassure mes craintes. Ô Allah, protège-moi de

¹⁶ Bukhârî 870

devant, de derrière, de ma droite, de ma gauche et de dessus, et je me mets sous Ta grandeur contre tout péril venant en dessous moi. »¹⁷

L’invocation pour la préservation des défauts et la sécurité des peurs fait partie des invocations du matin et du soir, mais il est également authentifié que le Prophète – ﷺ – la récitat de façon générale à tout moment. Dans « al-Mu‘jam al-Kabîr » de at-Tabarâni¹⁸, il est rapporté de Khabbâb – qu’Allah l’agrée – :

« J’ai entendu le Messager d’Allah – ﷺ – dire : “Ô Allah, préserve mes défauts, rassure mes craintes et acquitte ma dette.” ».

Il convient donc au musulman de s’attacher à cette invocation, et de recommander à ses enfants et à ses filles de la préserver, car la réussite n’est qu’entre les mains d’Allah, Lui Seul, sans associé.



¹⁷ Abu Dâwûd 5074 et Ibn Mâjah 3871

¹⁸ At-Tabarâni 3622

L'histoire d'une femme parmi les gens du Paradis

Voici une histoire étonnante et grandiose, pleine de leçons et d'exhortations : c'est l'histoire d'une femme parmi les gens du Paradis.

Al-Bukhârî et Muslim rapportent dans leurs deux Sahîh¹⁹, d'après ‘Atâ’ ibn Abî Rabâh, qui dit : Ibn ‘Abbâs me dit : « Veux-tu que je te montre une femme parmi les gens du Paradis ? » Je répondis : « Volontiers. » Il dit : « Cette femme noire s'approcha du Prophète – ﷺ – et lui dit : “Je suis sujette à des crises d'épilepsie et je me découvre alors, prie Allah pour moi.” Le Prophète ﷺ lui répondit : “Si tu veux, patiente et tu auras le Paradis ; ou si tu veux, je prierai Allah pour qu'Il te guérisse.” Elle répondit : “Je choisis la patience.” Mais elle ajouta : “Je me découvre, prie Allah pour que je ne me découvre pas.” Alors il pria pour elle. »

Réfléchissons à l'histoire de cette femme admirable : elle possédait foi et sincérité, pureté et limpideur, piété et pudeur, tout en étant éprouvée par une grande difficulté, celle de l'épilepsie qui la tourmentait, l'inquiétait et lui causait du tort. Elle vint donc demander au Prophète – ﷺ – d'invoquer Allah pour qu'Il lève son mal et la délivre de cette épreuve. Mais le Prophète – ﷺ – l'orienta vers ce qui était plus grand encore : la patience face à l'épreuve, avec pour récompense le Paradis. Elle choisit la belle issue, la noble récompense, et d'être parmi les gens du Paradis, garantie par le Messager d'Allah si elle patientait. Elle choisit donc la patience, mais demeurait tourmentée par le fait que, lors de ses crises, une partie de son corps se découvrait, bien qu'elle en fût excusée, n'étant ni consentante ni satisfaite de cela. Pourtant, la force de sa pudeur, la pureté de sa foi, la noblesse de son cœur et la beauté de sa piété la faisaient s'inquiéter vivement de cette exposition involontaire. Elle choisit donc la patience, mais dit : « Je me découvre, prie Allah pour que je ne me découvre pas. » Le Prophète ﷺ pria alors pour elle, si bien qu'ensuite, lorsqu'elle était prise de crise, elle ne se découvrait plus, par la bénédiction de son invocation – ﷺ.

¹⁹ Bukhârî 5652 et Muslim 2576

L'histoire de cette femme est un récit grandiose, qui illustre les plus hautes vertus, la noblesse des caractères, la beauté de la pudeur, la pureté du cœur et la limpidité de l'âme. Oui ! Elle dit : « Je me découvre, prie Allah pour que je ne me découvre pas. » Cette exposition, survenant sans choix ni volonté de sa part, la tourmentait et l'inquiétait profondément.

Si telle était sa condition – et quelle condition noble et sublime ! – que dire alors d'une femme qui se découvre volontairement, exhibant ses attraits, dévoilant sa beauté, sans pudeur ni foi, entendant les versets d'Allah, les hadiths du Prophète - ﷺ, et les mises en garde contre l'exhibition et l'impudeur, sans en tenir compte ni s'en soucier ? Cette femme du Paradis ne se découvrait que par contrainte, et le détestait ardemment ; mais ce que l'on constate aujourd'hui chez nombre de femmes, c'est une exposition et une exhibition volontaires, fruits d'un autre type de crise dont elles ne sauraient être excusées : la crise des passions, due à la faiblesse de la foi, à la rareté de la piété et à la disparition de la pudeur – être la proie de ses passions, esclave de ses désirs, sans se soucier de savoir si ses actes plaisent à Allah ou Lui déplaisent.

Ce type de crise s'est amplifié à notre époque, du fait de la multiplication des tentations, de la diversité des appels aux passions et de la prolifération des séductions dans la vie des gens, notamment à travers des moyens modernes qui attisent les tentations et excitent les désirs par des canaux pernicieux et des sites malsains, n'ayant d'autre but que de précipiter les gens dans la crise des passions et de les asservir à leurs plaisirs. L'épreuve est ainsi devenue immense et la calamité, redoutable.

L'imam Ibn al-Qayyim – qu'Allah lui fasse miséricorde – a traité de ce type de crise dans son grand ouvrage « Zâd al-Ma'âd », évoquant la situation des gens face à cette épreuve, et ce que beaucoup endurent de troubles et de tempêtes qui ébranlent la foi et la certitude, bouleversent les mœurs et la pudeur, décrivant l'état des gens de son temps. Que dirait-il s'il voyait l'état des gens à des époques ultérieures, avec des tentations encore plus nombreuses ! Il dit :

« La plupart du temps, la domination des esprits malfaisants sur l'homme provient du peu de religion, de la ruine des cœurs et des langues quant à la réalité du rappel, des invocations et des protections prophétiques et de la foi. L'esprit malfaisant trouve alors

l'homme sans arme, parfois même dénudé, et il en subit l'effet. Si le voile était levé, on verrait la plupart des âmes humaines prisonnières de ces esprits malfaisants, dans leur emprise, les menant où elles veulent, sans pouvoir leur résister ni leur désobéir. C'est cette crise majeure dont la victime ne se réveille qu'à la séparation (de l'âme et du corps) et à la confrontation (avec l'au-delà), alors il réalise qu'il était vraiment possédé. Allah seul est à même d'aider.

Le remède à cette crise réside dans l'alliance d'une raison saine et de la foi en ce qu'ont apporté les messagers, en gardant le Paradis et l'Enfer devant ses yeux et au centre de son cœur, en se rappelant le sort des gens de ce monde, les épreuves et les calamités qui les frappent comme la pluie, alors qu'ils sont possédés sans s'en rendre compte. Quelle grave maladie que cette crise ! Mais, parce que la calamité s'est généralisée, il n'est plus étonnant ni répréhensible de voir tant de possédés ; au contraire, c'est l'inverse qui paraît étrange.

Si Allah veut du bien à un serviteur, Il le réveille de cette crise, et il voit les gens du monde autour de lui, à droite et à gauche, tous possédés à divers degrés : certains sont totalement fous, d'autres ne se réveillent que rarement, d'autres encore alternent entre lucidité et folie. Quand ils sont lucides, ils agissent comme les gens sains d'esprit, puis la crise les reprend et ils retombent dans la confusion. »²⁰

Il dit cela sans avoir vu les tentations et les nouveautés de notre temps, qui ébranlent la foi, corrompent les mœurs, font disparaître la pudeur. Qui ne tient pas fermement les rênes de la Loi, qui ne se conforme pas à la guidance de notre Prophète – ﷺ –, sera du nombre des victimes de ces fléaux, des morts de ces tentations et des esclaves de ces passions.

Ô femme croyante, contemple la vie de cette femme noire, sincère dans sa foi, d'une pudeur immense, s'adressant au Prophète – ﷺ – avec patience dans l'épreuve, disant : « Je me découvre, prie Allah pour que je ne me découvre pas. » Si telle était sa crainte de se découvrir, alors même qu'elle était excusée, que dire de toi, ô croyante ?

²⁰ Zâd al-Mâ'âd 4/63

Nombre de femmes de notre temps ont été frappées d'une grande défaite intérieure et d'une transformation déplorable, fascinées par des civilisations illusoires et un progrès destructeur. Elles n'imitent de ces sociétés que les futilités, les bassesses et les vices, causant ainsi à leur foi le plus grand des torts et attirant sur elles les pires calamités.

Que chaque femme musulmane, chaque croyante, craigne Allah, se rappelle qu'elle comparaîtra devant Lui, et qu'Il l'interrogera au Jour du Jugement sur sa pudeur, sa discréction, sa décence, et tout ce que contiennent le Livre de son Seigneur et la Sunna de Son Prophète – ﷺ .

Lorsque des femmes sont atteintes de ce type de crise – la crise des passions –, elles en subissent toutes sortes de préjudices. C'est pourquoi, dans de nombreux pays musulmans, on observe aujourd'hui une exhibition et une impudeur inconnues dans l'histoire de la femme musulmane, depuis les nobles Compagnes et celles qui les ont suivies dans la foi, la véracité, la chasteté et la pudeur. Ces femmes, victimes de la crise, ne se soucient plus de dévoiler leurs attraits ni d'exhiber leurs charmes : l'une découvre sa poitrine, l'autre son cou, une troisième laisse voir ses cheveux, une autre encore ses jambes ou ses cuisses, à travers toutes sortes d'expositions et d'impudeurs, sans foi ni pudeur, sans crainte du Tout-Miséricordieux. Ces femmes se souviennent-elles de la résurrection, du fait qu'elles comparaîtront devant Allah, puis du jugement et du châtiment pour chaque acte blâmable commis ? Qu'est-ce qui les a trompées sur leur foi, leur pudeur ? Qu'est-ce qui les a poussées à une telle déchéance ?

Que la femme se ressaisisse donc, qu'elle sauve son âme de cette crise, s'appuyant sur son Seigneur, L'implorant de lui accorder la chasteté, la décence et la pudeur, s'armant de fermeté et de résolution pour préserver son âme, veiller sur sa pudeur et sauvegarder sa foi. La réussite n'est qu'entre les mains d'Allah, Lui Seul, sans associé.



La stabilité de la femme et sa dignité

La grâce qui nous a été accordée, à nous musulmans, est immense : celle d'avoir été guidés vers cette religion et ce droit chemin. Il s'agit bien de la religion d'Allah, exalté soit-Il, qu'Il a agréée pour Ses serviteurs et dont Il n'accepte nulle autre pour eux :

« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'ai agréé l'Islam comme religion pour vous. » (Al-Mâ'ida, 3)

« Et quiconque désire une religion autre que l'islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. » (Al 'Imrân, 85)

C'est la religion par laquelle Allah a réformé les croyances, les œuvres et les mœurs, rectifié l'extérieur et l'intérieur de l'Homme, l'a embelli de la beauté et de la perfection de cette religion. C'est la voie qui, pour qui s'y attache, assure réussite et bonheur ; et pour qui s'en détourne, fait disparaître la saine croyance, les œuvres droites et les nobles caractères. C'est la voie droite, le chemin rectiligne, sans lequel il n'est ni bonheur ni félicité pour les serviteurs, ici-bas et dans l'au-delà. Sa devise est la véracité, son fondement la vérité, sa colonne la justice, son esprit la miséricorde, son compagnon le bien, et sa finalité la réforme et l'élévation. Quelle immense religion ! Quelle grande faveur que celle de nous y avoir guidés ! Louons donc Allah, notre Seigneur, de nous avoir orientés vers cette religion et d'avoir fait de nous ses adeptes, et demandons-Lui, exalté soit-Il, la constance jusqu'à la mort.

Cette religion droite, par ses orientations sublimes et ses directives avisées, a réformé les serviteurs, assuré leur bonheur, éradiqué la tentation et la corruption. Parmi ses grandes mesures et ses nobles recommandations figurent celles qui concernent spécifiquement la femme musulmane, garantissant, si elle s'y attache, le bonheur, la préservation, l'élévation et la dignité en ce monde et dans l'au-delà. Si Allah, exalté soit-Il, accorde à la femme la réussite et ouvre son cœur à l'attachement aux mœurs et aux lois de l'Islam, elle sera heureuse, en sécurité, et sa société sera préservée de la tentation qu'elle pourrait susciter ; car la femme est une épreuve. Le Prophète – ﷺ – a dit :

« Je n'ai laissé après moi aucune tentation plus nuisible pour les hommes que les femmes. »

Et il a dit :

« Prenez garde à ce bas-monde et prenez garde aux femmes, car la première tentation des enfants d'Israël fut à cause des femmes. »

La tentation liée aux femmes est donc immense et redoutable, au point que le Prophète – ﷺ – en craignait les conséquences pour sa communauté. L'Islam est venu avec des orientations précises et des conseils sublimes qui, si la femme les adopte, lui assurent la sécurité et préservent la société de la tentation.

Il incombe à la femme musulmane de lire le Coran et les hadiths du noble Messager – ﷺ – et de prendre au sérieux les recommandations du Livre et de la Sunna, sans négligence ni relâchement, car ces orientations sont la clé de son bonheur ici-bas et dans l'au-delà. Le refus de certaines femmes d'adhérer aux recommandations de la Loi et à ses conseils avisés les a menées – à Allah ne plaise – vers les abîmes de la turpitude et de la perdition. Nombre d'entre elles, après de longues années passées loin de la Loi d'Allah et des enseignements de l'Islam, ont avoué à maintes reprises leur échec, conséquence de cet éloignement des valeurs et des mœurs islamiques. Heureux celui qui prend leçon des autres, malheureux celui qui sert de leçon aux autres.

La musulmane, lorsqu'elle médite sur les mœurs et recommandations de l'Islam, ne les considère point comme une entrave à sa liberté, comme le prétendent les adversaires de l'Islam, mais bien comme des orientations qui garantissent à la femme une vie noble, un bonheur paisible, loin des dangers de la tentation, des voies de la déchéance et de la corruption. Lorsqu'elle se conforme aux enseignements de l'Islam, elle vit dans la dignité, la perfection, la beauté et la chasteté. Le propos sur ces orientations est vaste, mais arrêtons-nous sur cette recommandation majeure :

Allah, exalté soit-Il, dit :

« Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam (Jâhiliyah). » (Al-Ahzâb, 33)

Dans une autre lecture : « Restez dignes dans vos foyers... » Le sens de la première lecture est de rester dans les maisons, de ne sortir que par nécessité ou besoin impérieux ; la seconde insiste sur la dignité. Les deux lectures sont liées : la stabilité dans la maison confère la dignité, tandis que la femme qui sort fréquemment perd cette dignité, et les contraires s'installent à sa place.

Le verset dit : « dans vos foyers », bien que ces maisons soient souvent la propriété des époux, mais parce que la femme a un lien particulier avec la maison, qu'elle y réside, la gère et en porte la responsabilité, la maison lui est attribuée. Il lui est demandé de s'y attacher et de ne sortir que par nécessité.

« Et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam (Jâhiliyah). » : lorsqu'elle sort, que ce soit par nécessité, elle doit respecter les règles de la Loi. Parmi les formes d'exhibition : le dévoilement, l'exposition de ses atours, la recherche de la séduction, l'usage du parfum, le souci d'attirer les regards ; tout cela relève de l'exhibition de l'ignorance ancienne, qui ne mène qu'à la déchéance.

La femme noble et préservée, qui demeure dans sa maison, bénéficie de recommandations adressées à l'homme : qu'il préserve sa dignité, veille à sa vertu, et qu'il n'y ait point de mixité ni d'isolement illicite avec une étrangère, car cela mène à la tentation et à la perdition. Dans les deux Sahîh²¹, d'après 'Uqba ibn 'Âmir, le Prophète ﷺ a dit :

« Gardez-vous d'entrer chez les femmes. »

Dans une autre version : « N'entrez pas chez les femmes. »²²

Il est donc demandé à la femme de rester dans sa maison, et aux hommes étrangers d'éviter d'y entrer, pour éviter la corruption et la tentation. Un homme des Ansâr demanda : « Ô Messager d'Allah, qu'en est-il du beau-frère ? » Le beau-frère désigne ici les proches du mari autres que son père ou son fils, comme son frère, son oncle paternel ou maternel, son cousin. Le Prophète ﷺ répondit : « Le beau-frère, c'est la mort. »

²¹ Bukhârî 5232 et Muslim 2172

²² Ad-Darîmî 2684

Arrêtons-nous sur cet avertissement solennel : « Le beau-frère, c'est la mort. » Il s'agit du proche du mari, comme le frère ou le cousin. Le Prophète – ﷺ – a dit : « Le beau-frère, c'est la mort. » Que dire alors des hommes étrangers, qui n'ont aucun lien de parenté avec la femme ni avec son mari ? L'expression « c'est la mort » signifie que transgresser les mœurs de l'Islam ne mène qu'à la mort et à la perdition. Certes, celui qui transgresse peut marcher, manger, parler, mais il est en réalité mort, car la vertu, la chasteté, l'honneur et la dignité sont morts chez lui.

La vertu meurt, la chasteté meurt, les mœurs meurent, et leur mort a des causes. Notre religion est venue pour préserver les gens de la mort de la vertu, des mœurs et des nobles caractères.

La femme musulmane, surtout en notre époque de tentations, d'ouverture sur les coutumes, traditions, voire la dépravation, la décadence et la corruption des mécréants, doit être vigilante. L'exposition aux images et aux spectacles à travers les chaînes satellitaires, Internet, les magazines décadents, etc., a commencé à infiltrer ces mœurs dans l'esprit de certaines femmes. Or la femme est faible et prompte à la tentation, sauf celle qu'Allah protège et qui s'empresse de se préserver, fermant les portes de la tentation et s'en remettant à Allah, exalté soit-Il.

Nous vivons une époque où nos efforts doivent se conjuguer pour préserver la vertu, protéger la dignité, sauvegarder l'honneur et la jalousie religieuse instaurée par Allah, exalté soit-Il, afin de vivre à l'ombre de l'Islam, de ses nobles mœurs et de ses orientations avisées, une vie d'honneur, de vertu, de dignité et d'élévation. Si notre noble religion, par ses orientations sublimes et ses recommandations bénies, veut pour la femme une vie de perfection, de vertu et d'élévation, les ennemis de la religion veulent, au contraire, pour elle la déchéance, la bassesse et la perdition :

« Mais ceux qui suivent les passions veulent que vous incliniez grandement (vers l'erreur comme ils le font). » (An-Nisâ', 27)

C'est là une vérité manifeste. Que la femme musulmane ne prenne pas cela à la légère, qu'elle n'écoute pas l'appel de tout charlatan, mais qu'elle prête l'oreille aux paroles

fondées sur des preuves claires, issues des savants fermes, experts du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Prophète – ﷺ .

« On t'a préparé à une chose, si tu le comprenais, Prends donc garde à toi de paître avec les égarés. »

Si la femme vit selon les mœurs de l'Islam, elle mène une vie noble et vertueuse, et la société jouit de la vie des généreux et des nobles. Mais si elle se laisse séduire par les prêcheurs de la tentation, du mal et de la corruption, elle se perd elle-même et cause la perte d'autrui.

Qu'elle se rappelle qu'un jour elle quittera cette vie, que son beau corps, ses charmes, ses atours et sa séduction pour les hommes finiront par être ensevelis dans une tombe, recouverts de terre, dévorés par les vers, sa beauté et son éclat disparaîtront, et elle sera prisonnière de ses œuvres, redevable de ce qu'elle aura accompli ici-bas. Avant elle, des femmes ont habité des palais, puis ont résidé dans les tombes, dans des états redoutables, des couleurs changeantes, des têtes séparées des corps, des larmes coulant sur les joues.

Que la femme musulmane craigne Allah et se prépare à ce jour.



Des méditations sur la parole du Très-Haut :
« Et dis aux croyantes de baisser leurs regards et de préserver leur chasteté... »

Allah, exalté soit-Il, dit dans la sourate An-Nûr :

«Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines ; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. » (An-Nûr, 31).

Allah, exalté soit-Il, ordonne dans ce noble verset aux croyantes de baisser leurs regards, de préserver leur chasteté, et Il mentionne d'autres prescriptions relatives à la femme. Il a évoqué cela juste après un verset concernant les hommes sur le même sujet :

« Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Informé de ce qu'ils font. » (An-Nûr, 30)

Baisser le regard est donc plus pur, plus sain et plus noble pour l'homme comme pour la femme. Quiconque laisse libre cours à son regard, le dirige ici et là sans respecter les interdits d'Allah, s'expose à la tentation et au péché, car le regard illicite est un chemin menant à la fornication, une voie qui y conduit.

L'expression « Et dis aux croyantes » emploie ce noble titre, car il implique que celle qui le porte doit se conformer à l'ordre d'Allah. La croyante sincère, digne de ce qualificatif, ne tergiverse pas à répondre à l'ordre divin, comme Il dit :

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. » (Al-Ahzâb, 36)

Ainsi, elle ne se demande pas si tel ou tel commandement lui convient ou non ; elle s'y soumet et s'y conforme.

Concernant « de baisser leurs regards », la particule « min/de » indique la partielle obligation : baisser le regard est requis dans les situations qu'Allah a ordonnées, et la suite du verset énonce les exceptions. Il n'y a pas de différence entre regarder un homme directement ou regarder son image, car la finalité est la même dans les deux cas.

Le verset commence par le regard avant d'évoquer la préservation de la chasteté, car préserver le regard est une voie qui mène à préserver la chasteté. La femme qui néglige de baisser son regard s'expose au danger, car Satan la séduit progressivement. Si l'on considère l'origine de la déchéance de certaines femmes tombées dans la turpitude, on constate que tout a commencé par un regard laissé libre, ou par la contemplation de revues ou d'images indécentes, ou par l'écoute de chansons immorales, ou autres moyens illicites menant à la fornication. Ainsi, Allah commence par mentionner un moyen menant au péché, pour attirer l'attention sur d'autres moyens similaires. Ce qui mène à la turpitude partage son statut : écouter des chansons interdites, regarder des images ou scènes illicites, converser avec des femmes corrompues, tout cela conduit à la dépravation.

Puis Il dit : « et de préserver leur chasteté » : préserver la chasteté est l'une des choses les plus importantes auxquelles la musulmane doit veiller, en prenant toutes les causes qui y mènent. Celle qui préserve sa chasteté mérite des titres nobles et honorables : chaste, vertueuse, pieuse, dévote, etc. Comment échangerait-elle ces nobles noms contre ceux de la débauche ? Comment troquerait-elle ces titres pour ceux de la honte, tels que fornicatrice, perverse, impudique ?

«Quel vilain mot que "perversion" lorsqu'on a déjà la foi. » (Al-Hujurât, 11)

Le Prophète – ﷺ – a dit :

« Quiconque me garantit ce qu'il y a entre ses deux mâchoires et ce qu'il y a entre ses deux jambes, je lui garantis le Paradis. »²³

²³ Bukhârî 6474

Préserver la langue est l'une des causes de la préservation de la chasteté, comme il est dit :

« Lorsque le fils d'Adam se lève le matin, tous ses membres s'adressent à la langue : Crains Allah à notre égard, car nous dépendons de toi ; si tu es droite, nous sommes droits, et si tu dévies, nous dévions. »²⁴

Ainsi, tous les membres, y compris la chasteté, suivent la langue. Combien de femmes croyantes, pieuses et chastes, vivant dans la foi et la piété, ont été corrompues par un loup au langage enjôleur, qui, par téléphone ou autre, a séduit leur cœur et ruiné leur honneur !

Le contexte du verset contient de nombreuses règles sublimes : qui les observe avec soin et constance, parviendra à préserver sa chasteté et sa pureté.

Allah dit : « Et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît » : c'est-à-dire le vêtement ample qui couvre tout le corps de la femme ; il n'y a pas de mal à le porter, mais il ne doit pas être un vêtement de séduction. Certaines femmes choisissent des abayas ornées et décorées qui attirent les regards : cela contredit l'ordre divin, car l'abaya est un habit de pudeur, non de parure.

« Et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines ;» : le voile est le vêtement qui couvre le corps de la femme. En présence d'hommes étrangers, elle doit rabattre son voile sur sa poitrine, couvrir son visage, ses mains, son corps, sa parure, afin de ne pas tenter les hommes par sa beauté et éviter la corruption.

« Et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris » : Lorsque Allah, le Très-Haut, interdit de dévoiler la parure, Il mentionna, dans Sa grandeur et Sa sagesse, des exceptions dans ce verset, permettant à la femme de découvrir son visage et ses mains devant certains individus. Ainsi dit-Il : « Et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris »

Le terme « mari » désigne l'époux. La femme est donc autorisée à révéler sa parure uniquement à son époux. En vérité, il n'est permis à la femme d'adopter l'intégralité de

²⁴ At-Thirmidî 2407

ses ornements, dans leur plus grande splendeur et leur plus belle parure, qu'en présence de son époux seul. Pourtant, certaines femmes se parent pour sortir, mais négligent la parure auprès de leur époux : cela est une inversion des priorités.

Allah cite ensuite les autres exceptions : « ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs » – tous ceux-là sont des proches parents (mahram²⁵).

« Ou aux femmes musulmanes, » : c'est-à-dire que les femmes peuvent se voir entre elles sans restriction ; certains savants y voient une restriction aux femmes musulmanes, interdisant à la non-musulmane de voir la musulmane découverte.

« Ou aux esclaves qu'elles possèdent, » : le serviteur ou l'esclave, tant qu'il appartient entièrement à la femme ; si ce n'est plus le cas, il n'est plus permis de se dévoiler devant lui.

« Ou aux domestiques mâles impuissants, » : ceux qui n'ont aucun désir, comme l'aliéné ou l'impuissant, il n'y a pas de danger à ce qu'ils voient la femme.

« Ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. » : les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de discernement, il leur est permis de voir les femmes étrangères, car ils n'ont pas encore de désir ; mais dès qu'ils atteignent l'âge du discernement, la femme doit se couvrir devant eux.

En méditant ce passage, on se demande : le chauffeur ou le domestique entre-t-il dans ces exceptions ? Allah n'a nullement fait d'exception pour eux ; ils restent des étrangers, et la femme doit se voiler devant eux. Beaucoup de turpitudes sont survenues par négligence de ces règles, que ce soit par consentement ou par contrainte, conséquence de l'abandon des ordres divins garants de la chasteté ici-bas et dans l'au-delà.

Puis Il dit : « Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. » : cela aussi préserve la femme et sa chasteté. Ainsi, si elle porte des bracelets de cheville, elle ne doit pas frapper le sol pour attirer l'attention des hommes étrangers, car cela serait une tentation. Il en va de même pour les chaussures

²⁵ Mahram : Il s'agit d'un proche parent avec lequel le mariage est légalement interdit

à talons qui font du bruit et attirent les regards : la femme croyante, pudique et vertueuse évite cela et choisit des chaussures discrètes.

Enfin, Allah conclut ce noble verset par une exhortation majeure :

«Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès .»
(An-Nûr, 31)

Que celle qui a été négligente se hâte de se repentir, afin d'être parmi les élus d'Allah, les bienheureux.



Des Conseil et Félicitation

En cette époque singulière – temps de multiples tentations, de distractions variées, d'innombrables préoccupations qui détournent nombre de gens de la finalité pour laquelle ils ont été créés et qu'ils sont tenus de réaliser – l'exhortation à la piété envers Allah, exalté soit-Il, à Son obéissance et à l'attachement à Sa Loi sage, s'impose avec force, par souci de bienveillance envers les serviteurs et pour s'acquitter de son devoir devant Allah, bénî et exalté soit-Il. Cela s'avère d'autant plus nécessaire concernant la femme, particulièrement en ces temps où elle est l'objet de toutes les attentions : complots ourdis, plans tramés, dont l'aboutissement est de porter atteinte à sa pudeur, sa chasteté, sa discréction, sa pudeur, sa dignité et sa vertu.

« Et Allah veut accueillir votre repentir. Mais ceux qui suivent les passions veulent que vous incliniez grandement (vers l'erreur comme ils le font). » (An-Nisâ', 27)

Il incombe donc à la femme, au premier chef concernée, de craindre Allah, exalté soit-Il, son Seigneur, de connaître les droits qu'Il a sur elle, ce qu'Il lui a ordonné, ainsi que les orientations sublimes et les directives bénies du noble Messager – ﷺ – qui renferment la chasteté, la dignité, la vertu et le bonheur de la femme ici-bas et dans l'au-delà.

La femme sage, intelligente et soucieuse de son bien ne prête pas attention aux propos des égarés, de ceux qui veulent ruiner son honneur et sa dignité ; elle tourne plutôt son regard vers ce qui lui vient d'Allah et de Son Messager. À cet égard, je rapporte trois hadiths authentiques du Messager d'Allah – ﷺ – que j'invite la femme, tout particulièrement, à méditer profondément et à examiner quant à leurs nobles enseignements.

1. Al-Bukhârî et Muslim rapportent d'après Abû Sa'îd al-Khudrî que le Messager d'Allah – ﷺ – sortit un jour de l'Aïd vers le lieu de prière, passa devant les femmes et dit : « Ô assemblée des femmes, faites l'aumône, car j'ai vu que vous constituez la majorité des gens de l'Enfer. » Elles demandèrent : « Pourquoi, ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « Parce que vous multipliez les imprécations,

vous niez les bienfaits de vos époux. Je n'ai vu d'êtres plus déficients en raison et en religion, capables de faire perdre la raison à l'homme résolu, que l'une d'entre vous. »²⁶

2. Al-Bayhaqî rapporte dans ses Sunan²⁷ d'après Abû Udhayna as-Sadafî que le Messager d'Allah – ﷺ – a dit : « Les meilleures de vos femmes sont celles qui sont affectueuses, fécondes, accommodantes, compatissantes, lorsqu'elles craignent Allah. Les pires de vos femmes sont les exhibitionnistes, orgueilleuses : ce sont les hypocrites ; n'entrera au Paradis parmi elles que l'équivalent du corbeau au bec et aux pattes rouges. »
3. An-Nasâ'î rapporte dans ses Sunan al-Kubrâ²⁸ d'après 'Umâra ibn Khuzayma ibn Thâbit : « Nous étions avec 'Amr ibn al-'Âs lors d'un pèlerinage ou d'une 'umra. Arrivés à *Marr az-Zahrân*, nous aperçûmes une femme dans sa litière, posant sa main sur celle-ci. Quand il descendit, il entra dans une gorge et nous le suivîmes. Il dit : “Nous étions avec le Messager d'Allah – ﷺ – en ce lieu, et nous vîmes beaucoup de corbeaux, dont l'un avait le bec et les pattes rouges. Le Messager d'Allah dit : ‘N'entrera au Paradis parmi les femmes qu'une proportion semblable à ce corbeau parmi les corbeaux.’” ».

Ce récit a été rapporté par Al-Hâkim dans Al-Mustadrak²⁹, où il dit : « Une femme avait posé sa main sur la litière, et elle portait des bagues ». De même, Abu Ya'la le rapporte dans son Musnad³⁰ en ces termes : « Nous aperçûmes alors une femme portant des bracelets – c'est-à-dire des ornements d'or ou d'argent à ses poignets – ainsi que des bagues, et qui avait étendu sa main vers la litière ».

Ô femme, médite profondément ces trois hadiths : le Prophète – ﷺ – évoque l'Enfer, précisant que la majorité de ses habitants sont des femmes, puis il mentionne le Paradis et la rareté de celles qui y entrent. Il ne s'agit pas là de désespérer la femme de la miséricorde divine, ni de la priver de l'espoir de Sa grâce, mais d'un conseil sincère et

²⁶ Bukhârî 304 et Muslim 79

²⁷ Bayhaqî 13478

²⁸ An-Nasâ'î 9223

²⁹ Al-Hâkim 8781

³⁰ Abu Ya'la 7343

d'un avertissement contre ce qui attire la colère d'Allah et Sa punition, ce qui conduit la femme à l'Enfer et aux châtiments évoqués dans ces hadiths.

N'est-il pas digne de la femme de s'arrêter, avec sincérité et réflexion, sur ces paroles, d'en rechercher la cause et de s'écartier de tout ce qui attire la colère d'Allah ? Le Prophète – ﷺ – a clairement désigné la cause principale de ce châtiment : l'exhibition, l'impudeur, l'orgueil, la séduction des hommes, au point de dire : « Je n'ai vu d'êtres plus déficients en raison et en religion, capables de faire perdre la raison à l'homme résolu, que l'une d'entre vous. »

La femme raisonnable s'élève au-dessus de telles caractéristiques, craignant d'être confrontée, le Jour du Jugement, à une issue funeste.

Contemple – qu'Allah te protège – comment, lorsque 'Amr ibn al-'Âs vit cette femme exhibant sa main, ses bijoux et ses atours, il se rappela l'avertissement du Prophète – ﷺ – adressé aux femmes. Que dirait-il s'il voyait aujourd'hui tant de femmes dans l'impudeur, l'exhibition, la coquetterie, la parure, le parfum, l'étalage des charmes dans des formes déplorables ? Ne craignent-elles donc pas Allah ? Ne redoutent-elles pas de comparaître devant Lui ?

Qu'attend donc la femme, ici-bas ou dans l'au-delà, en s'exhibant, en dévoilant sa parure, en se mêlant aux hommes, en cherchant sciemment à les séduire et à attirer leurs regards ? Quel bien espère-t-elle de tels actes, quelle vertu en attend-elle ? Ce n'est là, par Allah, que la grande perte, le mal immense et la calamité manifeste.

Quant à la femme sensée, elle s'éloigne de tels actes, craint Allah, le Seigneur des mondes, et s'attache à Son obéissance et à Sa satisfaction.

Que la femme médite également ce que rapporte l'imam Ahmad dans son Musnad³¹, d'après 'Abd al-Rahmân ibn 'Awf :

« Si la femme accomplit ses cinq prières, jeûne son mois, préserve sa chasteté et obéit à son mari, il lui sera dit : “Entre au Paradis par la porte que tu voudras.” »

³¹ Ahmad 1661

Félicitations à la femme musulmane pour cette promesse sublime et cette immense faveur si elle vit dans l'obéissance à Allah, se conformant à Ses ordres, s'éloignant de Ses interdits. Si elle mène ainsi sa vie, elle vivra une existence noble et paisible, et au Jour du Jugement, elle bénéficiera d'une promesse sublime et d'un immense honneur : la satisfaction du Seigneur et l'entrée dans les jardins du Paradis, la préservation du châtiment divin. Mais si la femme se laisse séduire par les ornementations de la vie d'ici-bas, ses tentations multiples, ses amusements futiles et ses illusions éphémères, elle sera éprouvée dans sa foi, perdra ses bonnes mœurs, sa chasteté, ses valeurs et ses nobles caractères.

C'est pourquoi la femme musulmane doit craindre Allah, préserver Son obéissance, se conformer à Ses ordres, s'éloigner des causes de l'égarement et de la déviation. Les responsables doivent craindre Allah à l'égard de leurs femmes et de leurs filles, exercer leur autorité sur elles par une bonne éducation, une instruction complète, et l'attachement aux nobles mœurs et aux règles droites de la Loi.

La femme est faible, prompte à l'influence : elle entend des paroles séduisantes, des mots enjôleurs, des propos trompeurs, sous prétexte de conseil, et s'y laisse prendre. Mais elle doit être vigilante, perspicace, garder constamment à l'esprit la crainte de son Seigneur, se rappeler la comparution devant Allah, qui l'interrogera sur ce qu'Il a révélé dans Son Livre et la Sunna de Son Prophète – ﷺ. Elle doit multiplier les invocations, implorer Allah de la préserver des tentations, de couvrir ses défauts, de la rassurer, de la protéger comme Il protège Ses serviteurs vertueux.

L'invocation est la clé de tout bien ici-bas et dans l'au-delà ; et, avec la prière, elle doit s'employer à toutes les causes utiles pour le salut, la préservation et la délivrance de ces périls destructeurs.



Le Bienfait du Vêtement et la Tentation qui s'y Attache

Rappeler la grâce divine est une cause de gratitude envers le Bienfaiteur, exalté soit-Il, et la gratitude est elle-même une cause d'accroissement des bienfaits, comme le dit le Très-Haut :

« Et lorsque votre Seigneur proclama : "Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai [Mes bienfaits] pour vous. Mais si vous êtes ingrats, alors Mon châtiment sera terrible !" » (Ibrahim, 7).

Parmi les immenses bienfaits d'Allah envers Ses serviteurs figure le don du vêtement, sous toutes ses formes et dans sa diversité. Il s'agit là d'une grâce suprême, d'une faveur éminente. C'est pourquoi Allah, exalté soit-Il, a dénombré ce bienfait et l'a évoqué parmi Ses largesses dans la sourate An-Nahl, connue des savants sous le nom de « sourate des bienfaits », tant elle recense les grâces d'Allah envers Ses serviteurs. Ainsi, à la fin de l'énumération de ces bienfaits, le Très-Haut dit :

«Et Allah vous a fait de vos maisons une habitation, tout comme Il vous a procuré des maisons faites de peaux de bêtes que vous trouvez légères, le jour où vous vous déplacez et le jour où vous campez. De leur laine, de leur poil et de leur crin (Il vous a procuré) des effets et des objets dont vous jouissez pour un certain délai. Et de ce qu'Il a créé, Allah vous a procuré des ombrages. Et Il vous a procuré des abris dans les montagnes. Et Il vous a procuré des vêtements qui vous protègent de la chaleur, ainsi que des vêtements [cuirasses, armures] qui vous protègent de votre propre violence. C'est ainsi qu'Allah parachève sur vous Son bienfait, peut-être vous soumettrez-vous ? S'ils se détournent... Alors, il ne t'incombe que la communication claire. Ils reconnaissent le bienfait d'Allah, puis ils le renient. Et la plupart d'entre eux sont des ingrats.» (An-Nahl, 80-83)

Le Très-Haut expose donc, dans ces versets sublimes, Son bienfait envers Ses serviteurs en leur ayant accordé des tuniques – c'est-à-dire des chemises et assimilés, faites de coton, de lin ou de laine – qui les protègent contre la chaleur et le froid, qui leur procurent parure et beauté, et qui leur permettent de couvrir leur nudité.

Il ne fait aucun doute que le vêtement est un bienfait immense et une faveur considérable, que le serviteur croyant se doit de remercier et d'utiliser dans l'obéissance à Allah, dans la recherche de Son agrément et de ce qui rapproche de Lui. Il doit également prendre garde, avec la plus grande vigilance, à ne pas contrevénir à l'ordre divin en matière de vêtement, que ce soit dans sa forme, sa nature, ses conditions, ses limites ou ses convenances telles que la législation les a établies.

Le musulman doit se prémunir, dans ce domaine, contre les ruses du diable, ses tromperies et ses voies subtiles, qui détournent l'homme de la vérité et l'entraînent dans toutes sortes d'infractions. Allah a en effet exposé que l'inimitié du diable envers l'homme, dans ce domaine comme dans d'autres, est ancienne. Il a rappelé dans le Coran ses manigances contre les deux parents (Adam et Ève), ses suggestions perfides pour leur dévoiler ce qui leur était caché de leur nudité. Il les a abordés par des voies insidieuses, s'est présenté à eux sous les traits du conseiller loyal, leur a juré fidélité, et les a trompés par la ruse, les faisant ainsi déchoir de leur rang élevé – qui était l'éloignement du péché – vers la faute.

Le Très-Haut dit :

“ Ô Adam ! Habite le Paradis, toi et ton épouse ; et mangez en vous deux, à votre guise ! Mais n'approchez pas l'arbre que voici ! Sinon, vous seriez du nombre des injustes.” Puis, le diable, afin de leur rendre visible ce qui leur était caché - leurs nudités - leur chuchota, disant : "Votre Seigneur ne vous a interdit cet arbre que pour vous empêcher de devenir des Anges ou d'être immortels !" Et il leur jura : “Vraiment, je suis pour vous deux un conseiller sincère.” Alors, il les fit tomber par tromperie. Puis, lorsqu'ils eurent goûté de l'arbre, leurs nudités leur devinrent visibles ; et ils commencèrent tous deux à y attacher des feuilles du Paradis. Et leur Seigneur les appela : "Ne vous avais-Je pas interdit cet arbre ? Et ne vous avais-Je pas dit que le diable était pour vous un ennemi déclaré ?" Tous deux dirent : "Ô notre Seigneur ! Nous avons fait du tort à nous-mêmes. Et si Tu ne nous pardonnes pas et ne nous fais pas miséricorde, nous serons très certainement du nombre des perdants." » (Al-A'râf, 19-23)

Allah, dans Sa miséricorde, les a alors couverts de Son pardon et de Sa grâce, comme Il dit :

«Adam désobéit ainsi à son Seigneur et il s'égara. Son Seigneur l'a ensuite élu, agréé son repentir et l'a guidé. » (Tâ-Hâ, 121-122)

Or, Iblis persiste dans sa rébellion, ne renonce pas à sa désobéissance, et s'emploie avec la plus grande ardeur à égarer la descendance d'Adam, comme il a égaré leurs deux parents. C'est pourquoi, dans ce contexte, l'adresse divine s'oriente vers la postérité, afin qu'elle se prémunisse contre cet égarant, ce corrupteur, de peur qu'il ne les séduise par ses suggestions, à l'instar de ce qu'il fit avec leurs parents. Le Très-Haut dit :

« Ô enfants d'Adam ! Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher vos nudités, ainsi que des parures. Mais le vêtement de la piété voilà qui est meilleur. - C'est un des signes (de la puissance) d'Allah. Afin qu'ils se rappellent. » (Al-A'raf, 26)

Ici, Allah, glorifié et exalté soit-Il, mentionne à Ses serviteurs deux types de vêtement :

- Le vêtement intérieur, qui est la piété : il demeure avec le serviteur, ne s'use ni ne disparaît tant qu'il le préserve ; il est la beauté du cœur et de l'âme.
- Le vêtement extérieur, fait d'habits qui couvrent la nudité, dissimulent la honte et constituent une parure pour autrui.

Si l'homme perd son vêtement extérieur ou s'en dépouille, sa nudité apparaît. Cela prouve que la découverte de la nudité est une chose grave, contraire à la nature, et qu'elle est nommée « partie honteuse » (saw'a) car elle afflige celui à qui elle arrive. Quant au vêtement intérieur, la piété, si elle vient à manquer, la nudité intérieure se révèle, la honte et la disgrâce s'ensuivent, l'homme sombre dans la corruption et la turpitude, se dépouille du manteau de la pudeur, de la crainte, de la vigilance, de la chasteté et autres vertus. C'est pourquoi Allah dit : « Le vêtement de la piété, voilà qui est meilleur », car la rectitude du cœur entraîne celle de l'extérieur, et sa corruption entraîne celle du reste. Lorsque le cœur est orné de piété, le corps s'embellit, les œuvres s'améliorent, et les membres se parent de pudeur, de chasteté, de réserve et de vigilance à l'égard d'Allah. Mais lorsque la piété est ôtée du cœur, les corps sombrent dans toutes sortes de turpitudes et de bassesses.

L'inimitié du diable envers l'homme dans le domaine du vêtement est donc très ancienne, et ses ruses sont redoutables : il s'emploie à dévêter l'homme, à dévoiler sa

nudité, à le dépouiller de sa pudeur et de sa décence. C'est pourquoi, après avoir rappelé ce bienfait, Allah s'adresse à la descendance d'Adam en ces termes :

« Ô enfants d'Adam ! Que le diable ne vous tente point, comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère, leur arrachant leur vêtement pour leur rendre visibles leurs nudités. Il vous voit, lui et ses suppôts, d'où vous ne les voyez pas. Nous avons désigné les diables (les démons) pour alliés à ceux qui ne croient point, » (Al-A‘raf, 27)

Le Très-Haut met donc en garde la descendance contre le fait que le diable ne leur fasse ce qu'il fit à leur père : enjoliver les péchés, les inciter à l'illicite, les faire tomber dans la faute. Il a aussi informé que cet ennemi les observe d'où ils ne le voient pas. Malik ibn Dinar a dit : « Un ennemi qui te voit sans que tu le voies est d'une nuisance extrême, sauf pour celui qu'Allah protège. »³²

Si cet ennemi a pu, par ses ruses et ses suggestions répétées, faire sortir les deux parents du Paradis, il lui sera d'autant plus aisé de nuire à la descendance, de leur insuffler ses tentations, surtout aux femmes, en raison de leur faiblesse et de la déficience de discernement de beaucoup d'entre elles.

Par ce puissant rappel, Allah a donc mis en garde les fils d'Adam de se prémunir continuellement contre les ruses et les suggestions du diable. Il conclut ce verset par : « Nous avons désigné les diables (les démons) pour alliés à ceux qui ne croient point, » Quant aux croyants, il n'a sur eux aucun pouvoir :

« Il n'a de pouvoir que sur ceux qui le prennent pour allié et qui deviennent polythéistes à cause de lui. » (An-Nahl, 100)

Ainsi, plus la foi de l'homme est faible, plus l'influence du diable sur lui est grande. Ce sont des étapes progressives par lesquelles il entraîne l'homme vers l'abîme de la turpitude et de la corruption, surtout la femme, dont il exploite la faiblesse et la moindre raison pour la pousser à l'indécence, au dévoilement, à l'abandon des vertus, à travers de multiples stratagèmes et ruses, jusqu'à ce que certaines femmes en viennent à sortir

³² Tafsîr d'ibn Aby Hâtim 5/1460

tête, cou, bras, jambes et autres parties du corps découverts, délaissant la pudeur et sombrant dans la dépravation.

Ensuite, Allah, exalté soit-Il, s'adresse de nouveau aux fils d'Adam, dans ce même contexte relatif au vêtement, en ces termes :

« Ô enfants d'Adam ! Portez votre parure (vos habits) dans chaque lieu de prière ! Et mangez et buvez ; et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des excès. Dis : "Qui a interdit la parure d'Allah, qu'Il a produite pour Ses serviteurs, ainsi que les bonnes nourritures ?" Dis : "Elles sont destinées à ceux qui ont la foi, dans cette vie, et exclusivement à eux au Jour de la Résurrection." Ainsi exposons-Nous clairement les versets pour les gens qui savent. » (Al-A'raf, 31-32)

Il annonce ainsi qu'Il a produit pour Ses serviteurs la parure sous la forme de divers vêtements, ainsi que les bonnes nourritures et boissons de toutes sortes. Tout cela, par principe, est licite et permis, sauf ce que la Loi a expressément interdit. Nul n'a le droit de déclarer illicite ce que Allah a rendu licite, sauf preuve formelle. C'est pourquoi Il dit :

«Dis : "Qui a interdit la parure d'Allah, qu'Il a produite pour Ses serviteurs ?" » C'est-à-dire : qui donc s'arroge le droit d'interdire ce dont Allah a gratifié Ses serviteurs ? Qui donc resserre ce qu'Allah a élargi ? Ainsi, la règle de base en matière d'habitudes, de nourriture, de boisson, de vêtements, de déplacements, de paroles et d'autres comportements ordinaires, est la licéité. Rien n'est interdit, sauf ce qu'Allah et Son Messager ont interdit, soit explicitement, soit par inclusion dans un principe général ou par analogie correcte. Autrement, tout est permis, comme l'attestent ce verset et d'autres, tel que :

« C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre. » (Al-Baqara, 29)

Allah, exalté soit-Il, a donc ordonné à Ses serviteurs de se vêtir, sans imposer un type précis de vêtement à observer, laissant cela aux coutumes et usages des gens. La règle de base en matière de vêtement est donc la permission, comme l'a dit notre Prophète ﷺ

:

« Mangez, buvez, habillez-vous et faites l'aumône, sans excès ni orgueil. »³³

Ibn Abbas a dit :

« Mange ce que tu veux, habille-toi comme tu veux, tant que tu évites deux choses : l'excès et l'orgueil. »³⁴

Cependant, la Loi a posé un certain nombre de conditions, de limites et de convenances à respecter dans le vêtement, garantes du bonheur, de la dignité et de la réussite de l'homme ici-bas et dans l'au-delà. C'est pourquoi tout musulman doit se conformer, dans son habillement, aux prescriptions de la Loi et aux règles de l'islam – que les savants ont exposées dans de nombreux ouvrages – afin d'atteindre la vertu et la perfection.

La tentation du vêtement revêt de multiples formes et domaines. Le discours sur les types de vêtements qui ont été introduits pour piéger la femme est vaste, à tel point qu'il est devenu difficile pour les gens vertueux de trouver des vêtements décents à acheter pour leurs épouses et leurs filles.

Il incombe à la femme de se prémunir avec la plus grande vigilance contre les ruses des ennemis et les suggestions du diable, qui, par des démarches audacieuses, cherchent à la dépouiller de son vêtement et de sa pudeur, à travers une multitude de vêtements « habillés-dénudés » qui ont envahi les marchés musulmans pour piéger la femme musulmane et la plonger dans la fange du mal, l'occupant de toutes sortes d'habits qui la couvrent tout en la dévoilant, excitant son cœur au désir de ressembler à celles qui ne sont pas musulmanes, qui marchent sur terre sans foi pour les retenir, ni morale pour les freiner, ni bienséance pour les empêcher, l'entraînant ainsi à s'opposer à la Loi, à traîner les oripeaux de la turpitude et à s'éloigner des sources de la chasteté et de la vertu.

Dans le Sahîh de Muslim³⁵, d'après Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit :

³³ Ahmad 6696, An-Nassa'î 2559 et Ibn Mâjah 3605

³⁴ Ibn Aby Chaiba 24878

³⁵ Muslim 5704

« Deux catégories des gens de l'Enfer que je n'ai pas encore vues : des gens munis de fouets semblables à des queues de bœuf avec lesquels ils frappent les gens, et des femmes habillées mais nues, déviantes et faisant dévier, dont les têtes sont comme des bosses de chameaux penchées ; elles n'entreront pas au Paradis et n'en sentiront même pas le parfum, alors que son parfum se perçoit à une distance de tant et tant. »

Il convient de savoir que la pudeur, la décence et la réserve de la femme dépendent de la force de sa foi et de sa piété. Il suffit, à ce propos, de méditer sur l'exemple de Oum Salama, à qui le Prophète ﷺ évoqua la longueur du vêtement de la femme ; elle dit : « Alors, ses pieds seront découverts ! » Il répondit : « Qu'elle allonge d'une coudée, sans dépasser. »³⁶ Quant à celle dont la foi s'est affaiblie, dont la piété s'est amenuisée, son souci est de découvrir un empan, une coudée, ou plus, selon la faiblesse de sa foi, prétendant parfois que cela est modernité, progrès ou civilisation, alors qu'en vérité, il s'agit d'une descente vers la perdition.

Que la femme musulmane craigne Allah, qu'elle Le surveille en secret comme en public, et qu'elle sache que sa pudeur et son vêtement sont pour elle une sauvegarde, un rempart la protégeant, par la permission d'Allah, contre les tentations et les fléaux.



³⁶ Abu Dâwûd 4117, At-Thirmidhî 1732, An-Nassa'i 9654 et Ibn Mâjah 3580

La Parure de la Foi

La parure de la foi est assurément la plus belle parure, l'ornement le plus éclatant et le plus noble ; celui à qui il est donné de s'en parer, s'en embellir et s'en orner, a reçu la part la plus éminente du bien, et connaîtra le bonheur ici-bas comme dans l'au-delà. Car il s'agit là de la véritable parure, de l'ornement sans égal ni pareil. Celui qui en est dépourvu est privé de toute beauté, même s'il revêt les plus somptueux atours et les habits les plus raffinés.

Allah, exalté soit-Il, a évoqué dans la sourate Al-A‘raf le bienfait du vêtement, qu’Il a accordé aux hommes pour qu’il leur soit parure, protection et beauté. Il a dit dans ce contexte sublime : « Mais le vêtement de la piété voilà qui est meilleur. » (Al-A‘raf, 26) En effet, le vêtement de la piété et l’ornement de la foi constituent la parure véritable, la beauté parfaite et complète ; qui en est privé, a perdu le bien, la vertu, la grâce et la beauté. Quel éclat peut-on concevoir sans la foi ? Quelle douceur, quel charme imaginer sans la crainte du Miséricordieux ? Certes, il existe des apparences trompeuses, des choses qui séduisent les gens et leur font croire qu’ils possèdent la plus parfaite parure et le plus bel ornement ; mais, privés de la parure de la foi et de sa douceur, ils sont en réalité dénués de la véritable beauté et du véritable éclat.

Allah, dans Sa grâce, a honoré les gens de foi en les comblant de cet ornement, en les embellissant de cette parure. Leur cœur, pénétré par la foi, en a goûté la saveur et la douceur, en a reconnu la valeur et le rang, si bien qu’ils perçoivent dans leur cœur la noblesse de cette parure et en ressentent la présence. Allah le Très-Haut dit dans la sourate Al-Hujurat :

« Mais Allah vous a fait aimer la foi et l’a embellie dans vos cœurs et vous a fait détester la mécréance, la perversité et la désobéissance. Ceux-là sont les biens dirigés, c’est là en effet une grâce d’Allah et un bienfait. Allah est Omniscient et Sage. » (Al-Hujurat, 7-8)

Ce qui nous importe ici est la parole d’Allah : « Et l’a embellie dans vos cœurs » ; ainsi, le cœur du croyant, auquel Allah a accordé de goûter à cette douceur, de ressentir cette

saveur et de savourer cette félicité, trouve dans son cœur cette parure et sait que c'est là la véritable beauté, la parure authentique dont Allah l'a honoré. Il ne se laisse pas abuser par les apparences trompeuses qui, pour certains, détournent de la réalisation et de la perfection de la foi ; certains, dans leur quête d'une parure illusoire, en viennent à transgresser la Loi d'Allah, à désobéir à Son Messager, à aller à l'encontre de la saine nature sur laquelle Allah les a créés, croyant à tort qu'ils acquièrent ainsi beauté et éclat, alors qu'il est impossible d'acquérir la beauté en désobéissant au Miséricordieux, ni de revêtir l'ornement en s'opposant au noble Messager – ﷺ. En vérité, ces gens vivent dans des illusions trompeuses, des pensées vaines, et des déviances de la nature droite et de la raison saine.

L'homme avisé fonde donc sa parure et son ornement à la lumière de ce que la Loi pure d'Allah et la tradition de Son noble Prophète ﷺ ont fixé. Dans l'invocation rapportée du Prophète – ﷺ – dans « As-Sunan al-Kubra » d'An-Nasa'i et ailleurs, avec une chaîne authentique d'après Ammar ibn Yasir, qui fait partie des invocations de la prière, il disait :

« Ô Allah, pare-nous de la parure de la foi, et fais de nous des guides bien guidés. » (⁴ est sa référence en annexe, dans la liste des invocations en arabe)

Il demandait ainsi à son Seigneur cette faveur sublime, ce noble objectif, ce but élevé : être paré de la parure de la foi, orné de la beauté de la piété : « et le vêtement de la piété, voilà qui est meilleur. »

Se parer et s'embellir de l'ornement de la foi exige du serviteur favorisé qu'il lutte contre son âme, qu'il sollicite l'aide d'Allah et qu'il s'en remette à Lui, comme l'a dit ﷺ : « Sois assidu à ce qui t'est profitable, et demande l'aide d'Allah. » Il lutte donc pour réaliser les vérités de la foi, pour observer les prescriptions de l'islam, s'efforçant de parfaire son être par là, d'achever sa beauté intérieure et extérieure, tout en sollicitant en tout cela l'assistance et le soutien d'Allah.

La parure de la foi touche à la fois l'extérieur et l'intérieur du serviteur : elle embellit le cœur par les réalités de la foi et les fondements de la religion, au premier rang desquels

les fondements de la foi sur lesquels repose la religion d'Allah et sur lesquels s'édifie cette parure :

« Que tu croies en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour dernier, et que tu croies au destin, qu'il soit favorable ou défavorable. »³⁷

Tels sont les fondements sur lesquels repose cette beauté sublime, cette parure éclatante : la parure de la foi. Allah le Très-Haut dit :

« La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour Dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes... » (Al-Baqara, 177)

Il dit aussi :

« Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants : tous ont cru en Allah, en Ses Anges, à Ses Livres et en Ses Messagers (en disant) : “Nous ne faisons aucune distinction entre Ses Messagers.” Et ils ont dit : “Nous avons entendu et obéi. Seigneur ! Nous implorons Ton pardon. C'est vers Toi que sera le retour.” » (Al-Baqara, 285)

Et Il dit encore :

« Ô les croyants ! Ayez toujours foi en Allah, en Son Messager, au Livre qu'il a fait descendre sur Son Messager, et au Livre qu'il a fait descendre avant. Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers et au Jour Dernier, s'égare, loin dans l'égarement. » (An-Nisa, 136)

Ce sont là les fondements sur lesquels repose cette beauté éclatante, sur lesquels s'élève l'arbre de la foi, plus beau et plus noble que tout autre : il repose sur une racine solide, d'où jaillissent de magnifiques branches – les branches de la foi : toutes les formes d'obéissance et de rapprochement par lesquelles le musulman cherche à se rapprocher de son Seigneur, glorifié soit-Il. Puis viennent les fruits admirables, éclatants, que le croyant récolte :

³⁷ Muslim 8

« Il donne à tout instant ses fruits, par la grâce de son Seigneur. » (Ibrahim, 25) Ainsi, le croyant ne cesse de cueillir les fruits de cet arbre magnifique à chaque instant de sa vie d'ici-bas et de l'au-delà : bonheur, sérénité du cœur, joie de l'âme, félicité intérieure, aisance dans la subsistance, dissipation des soucis, apaisement des peines, et tant d'autres fruits dans cette vie, tandis que la récompense de l'au-delà est meilleure et plus durable.

De plus, la parure extérieure, l'embellissement visible par la parure de la foi, se réalise par l'observance des obligations religieuses, des devoirs de l'islam et des prescriptions que le serviteur est tenu d'accomplir, au premier rang desquels les cinq piliers de l'islam, à propos desquels le Prophète ﷺ a dit dans le hadith d'Ibn Omar : « L'islam est bâti sur cinq : attester qu'il n'est de Dieu que Allah et que Muhammad est Son serviteur et messager, accomplir la prière, acquitter la zakat, accomplir le pèlerinage à la Maison, et jeûner le mois de Ramadan. »³⁸

Ces œuvres bénies et ces grandes obéissances sont en vérité la parure du musulman, sa beauté, en plus d'être la cause de son bonheur et de sa réussite ici-bas et dans l'au-delà : la prière est une lumière, une splendeur, une grâce pour celui qui l'accomplit, et il en va de même pour toutes les œuvres pieuses : le serviteur ne cesse de s'embellir et de rayonner par elles. À l'inverse, celui qui se détourne de la religion d'Allah, qui s'enfonce dans la désobéissance et l'éloignement de l'obéissance, voit le péché et la faute assombrir son visage et alourdir son cœur. Il en va de même pour l'innovation en religion : pratiquer des innovations cause, comme l'a dit Abdallah ibn al-Mubarak – qu'Allah lui fasse miséricorde : « L'innovateur porte sur son visage une obscurité, même s'il s'enduit trente fois par jour de pommades. »³⁹ Autrement dit, les cosmétiques ne dissipent pas l'obscurité de l'innovation et de la désobéissance à Allah.

Parmi les plus grands ornements figure aussi le soin que porte le musulman aux convenances de la Loi et à la moralité de l'islam : si Allah honore Son serviteur en l'ornant de nobles manières, de vertus accomplies, de relations élevées, quiconque le fréquente perçoit cette beauté, cette grâce qui habille celui qui s'est paré et embelli des

³⁸ Bukhârî 8 et Muslim 16

³⁹ Al-Lâlakâ'î dans i'tiqâd ahl as-Sunan 1/159

vertus de l'islam. Notre Prophète ﷺ a apporté les convenances parfaites et les nobles caractères qui élèvent leur détenteur aux plus hauts degrés, en plus de la récompense promise à ceux qui possèdent de telles qualités. Il a été interrogé sur la cause principale de l'entrée des gens au Paradis ; il répondit :

« La piété envers Allah et la bonne moralité. »⁴⁰

Il a dit également :

« Je n'ai été envoyé que pour parfaire les nobles caractères. »⁴¹

Et :

« Les plus proches de moi, le Jour de la Résurrection, seront ceux qui ont la meilleure moralité. »⁴²

Les traditions sur ce sujet sont nombreuses.

Relève aussi de cette parure – la parure de la foi et la beauté de cette religion – le fait de s'éloigner des turpitudes et des interdits, car Allah n'a interdit à Ses serviteurs que ce qui leur est nuisible ici-bas et dans l'au-delà. Même si l'âme incline parfois vers le péché, aspire à le commettre, il n'en demeure pas moins une perdition pour l'homme, une cause de la perte de son éclat et de sa beauté. À chaque pas vers le péché, il perd une part de la parure de la foi et de sa beauté, à la mesure de sa transgression.

Je conclus ces conseils et orientations par ce avec quoi j'ai commencé, qui sont aussi la conclusion de l'invocation des gens du Paradis. Allah le Très-Haut dit :

« Ceux qui croient et font de bonnes œuvres, leur Seigneur les guidera en raison de leur foi. À leurs pieds les ruisseaux couleront dans les jardins des délices. Là, leur invocation sera : “Gloire à Toi, ô Allah !” Et leur salutation y sera : “Paix (Salâm) !” Et la fin de leur invocation : “Louange à Allah, Seigneur de l'Univers !” » (Yunus, 9-10)

C'est auprès d'Allah seul que réside la réussite, Il n'a nul associé. Je Le prie, exalté soit-Il, de guider mes sœurs musulmanes à tirer le meilleur profit de ces conseils, de nous

⁴⁰ At-Thirmidhî 2004 et Ibn Mâjah 4246

⁴¹ Ahmad 8952

⁴² At-Thirmidhî 2018

guider tous vers Son droit chemin, le chemin de ceux qu'Il a comblés de Ses bienfaits : les prophètes, les véridiques, les martyrs, les vertueux ; et quelle excellente compagnie que ceux-là ! Allah nous suffit, Il est le Meilleur garant. Louange à Allah, Seigneur des mondes, et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.



Les versions arabes des invocations citées dans le livre et leur translittération

3.

اللَّهُمَّ أَصْلِحْ لِي دِينِي الَّذِي هُوَ عِصْمَةُ أَمْرِي، وَأَصْلِحْ لِي دُنْيَايَ الَّتِي فِيهَا مَعَاشِي، وَأَصْلِحْ لِي آخِرَتِي الَّتِي فِيهَا مَعَادِي، وَاجْعَلْ الْحَيَاةَ زِيَادَةً لِي فِي كُلِّ خَيْرٍ، وَاجْعَلْ الْمَوْتَ رَاحَةً لِي مِنْ كُلِّ شَرٍّ

Allahumma aslih lī dīnī alladhī huwa ‘iṣmatu amrī, wa-aṣlih lī dunyāya allatī fīhā ma ‘āshī, wa-aṣlih lī ākhiratī allatī fīhā ma ‘ādī, waj‘ali-l-hayāta ziyādatan lī fī kulli khayr, waj‘ali-l-mawta rāḥatan lī min kulli sharr.

17.

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْعَافِيَةَ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْعَفْوَ وَالْعَافِيَةَ فِي دِينِي وَدُنْيَايِ وَأَهْلِي وَمَالِي، اللَّهُمَّ اسْتُرْ عَوْرَاتِي وَامْنُ رَوْعَاتِي، اللَّهُمَّ احْفَظْنِي مِنْ بَيْنِ يَدَيِّ وَمِنْ خَلْفِي وَعَنْ يَمِينِي وَعَنْ شَمَالِي وَمِنْ قُوْقِي وَأَعُوذُ بِعَظَمَتِكَ أَنْ أُغْتَالَ مِنْ تَحْتِي

Allahumma innī as’aluka al-‘āfiyata fī-d-dunyā wa-l-ākhira, Allahumma innī as’aluka al-‘afwa wa-l-‘āfiyata fī dīnī wa dunyāya wa ahlī wa mālī, Allahumma- ’stur ‘awrātī wa āmin raw‘atī, Allahumma iḥfaẓnī min bayni yadayya wa min khalfī wa ‘an yamīnī wa ‘an shimalī wa min fawqī, wa a‘udhu bi-‘azamatika an ughtāla min tahtī.

18.

اللَّهُمَّ اسْتُرْ عَوْرَاتِي، وَامْنُ رَوْعَاتِي، وَاقْضِ عَلَيِّ دَيْنِي

Allahumma- ’stur ‘awratī, wa āmin raw‘atī, waqdi ‘annī daynī.

4.

اللَّهُمَّ زَيِّنَا بِزِينَةِ الإِيمَانِ وَاجْعَلْنَا هُدَاءً مُهَدِّدِينَ

Allahumma zayyinnā bīzīnatī-l-īmān, waj‘alnā hudātan muhtadīn.